

DEPARTEMENT

DES

PYRENEES ATLANTIQUES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PEE SUR NIVELLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

Séance du 13 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le 13 Décembre,
à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Pierre-
Marie NOUSBAUM, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUES, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BERAU, Emmanuel BERAU, Pascal DUPUY, Martine ARHANCET, Maïté LARRANAGA, Sandra LISSARDY, Benoît ESTAYNOU, Philippe FOURNIER, Maïte AROSTEGUI, Arnaud LACARRA, Céline DAVADAN, Jean-Bernard DOLOSOR, Agnès MACHAT, Chantal BESOMBES, Xavier BOHN, Bruno OLLIVON, Christian LE GAL, Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA, Marcel ARRIBILLAGA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Jean-François BEDEREDE.

Excusés :

Malika FORVEILLE a donné pouvoir à Pascal DUPUY,
Guillaume BERGARA a donné pouvoir à Marcel ARRIBILLAGA.
Brigitte RYCKENBUSCH a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA.

Absents :

Néant.

Monsieur Bruno OLLIVON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a acceptées.

COMPTE RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant qu'il s'agit du dernier conseil municipal de l'année 2014.

Pascal Dupuy donne lecture de la séance du 13/09/2014.

Concernant la délibération numéro 2, Monsieur le Maire fait part de la remarque de Brigitte RYCKENBUSCH sur le compte rendu. Monsieur le Maire donne lecture de ce qui a été rédigé en page 4 du compte rendu notamment « l'union des commerçants est la seule association qui voit sa subvention baisser de 2/3. »

Brigitte RYCKENBUSCH souhaite faire part du fait que « la situation n'était pas comparable, que l'union commerciale a demandé la reconduction de la subvention 2013, à savoir 1500 € et que l'on ne lui accorde qu'un tiers de la somme ».

Monsieur le Maire indique que l'enregistrement a été réécouté. C'est bien les 2/3 qu'elle prononce et non 1/3. Il dit que Brigitte RYCKENBUSCH est absente aujourd'hui, il ne modifie pas pour l'instant mais il lui laisse la possibilité de réécouter la semaine prochaine la piste d'enregistrement. Monsieur le Maire confirme qu'elle prononce bien 2/3 et non pas 1/3. Il fait part de sa remarque aujourd'hui et est prêt à revoir avec elle. Dominique IDIART pense que la demande de Brigitte RYCKENBUSCH portait sur le débat qu'elle avait eu avec Arnaud LACARRA.

Pierrette Parent-Domergue demande s'il est possible d'avoir lecture du courrier de Brigitte RYCKENBUSCH; Monsieur le Maire en donne lecture.

Dominique IDIART profite également pour faire une remarque certes tardive. « Dans le compte rendu il est fait mention de 500 sacs. Or il s'agit de 5000 sacs.

Monsieur le Maire dit que cela va être corrigé. Il rappelle qu'il laisse à Brigitte RYCKENBUSCH la possibilité de venir écouter la bande et si nécessaire de rectifier ensemble.

Après la lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13/09/2014, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un projet de délibération relatif à un projet d'échange de terrains avec la copropriété Katixa compte tenu que l'accord du syndic vient d'arriver.

Monsieur Bruno OLLIVON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a acceptées.

Délibération N°1

Objet : Débat des orientations budgétaires 2015 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires prévu par la loi 92-225 du 06 février 1992 relative à l'administration de la République, constitue un moment privilégié de la vie de la collectivité territoriale. C'est une étape essentielle du cycle annuel budgétaire, le premier élément de la communication financière.

Le débat des orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de 3.500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant une commune de plus de 3.500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que celle de l'adoption du budget primitif par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente et commente le document qui a été remis en séance à chaque conseiller, comme indiqué sur la convocation.

Après avoir évoqué le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit la préparation du budget 2015, il est proposé aux membres de la présente assemblée de fixer les grandes priorités qui répondent aux attentes de la population et d'engager le débat sur les futurs programmes d'investissement qui seront proposés en accord avec la politique définie dans le cadre de la campagne électorale.

C'est à partir des propositions faites par Monsieur le Maire, notamment sur les opérations ou programmes d'investissement qui figureront sur le budget de la Commune, présentées aux conseillers municipaux, que s'engagera le débat.

Auzapezak aurkezten ditu herriko kontseiluari 2015eko aurrekontuaren norabideak, inbertsio programak barnatuz bereziki.

DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

I - Politique générale.

La présentation des orientations budgétaires 2015 est l'occasion de réaffirmer les fondements de politique générale dont « Préserver le territoire communal », « Dessiner le Saint-Pée de demain », « Etre en proximité des citoyens » sont les priorités qui guident nos actions pour le mandat.

Avec 6 500 hectares dont 37 % en propriété communale, Saint-Pée-sur-Nivelle est au cœur de la vallée de la Nivelle, carrefour incontournable entre le Pays Basque intérieur et la zone côtière, l'agglomération bayonnaise et la Navarre, ce qui en fait un territoire extrêmement convoité aux enjeux multiples.

Ce territoire doit garder son âme et son charme. Nous refusons qu'il devienne une banlieue urbaine de la zone côtière au détriment de son identité et de son caractère rural et agricole.

1 - Préserver le territoire communal.

Nous affirmons Saint-Pée-sur-Nivelle dans le territoire Sud Pays basque comme un territoire environnemental, rural et agricole à préserver tant en termes d'urbanisation et de politique de l'habitat, que de soutien au monde agricole et de développement d'activités agro culinaires.

2 - Dessiner le Saint-Pée de demain.

La mise en service de la déviation entraîne inéluctablement une nouvelle organisation de vie et de déplacements avec pour objectif prioritaire de reconquérir la rue principale et redynamiser le Bourg autour de ses commerces et ses services, de sa vie culturelle et sportive. C'est le Saint-Pée de demain qui se met en place.

3 – Etre en proximité des citoyens.

Avec une population en augmentation constante de +2,8% par an, nous aurons à répondre aux attentes et aux besoins d'une population de plus de 8 500 habitants sur la prochaine décennie tant en matière de sécurité, de nouvelles solidarités et de services à la personne, que de crèche, d'écoles, d'équipements sportifs...

En matière de sécurité, Monsieur le Maire apporte une information complémentaire, à savoir le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) dans le cadre d'un contrat aidé (CAE) de 20h afin de renforcer le service de police municipale. Ce sera notamment le cas aux abords des écoles et surtout étendre les plages horaires de présence des deux agents municipaux notamment les samedis après-midi et les soirées.

Concernant le développement de priorités en direction des citoyens, Monsieur le Maire indique qu'au cours de ces prochains jours, le conseil d'administration du CCAS va se réunir afin de réfléchir pour se doter de nouvelles missions et des ressources humaines en adéquation avec ces nouvelles missions afin d'en faire un vrai CCAS et des nouvelles solidarités.

Néanmoins, il précise que pour mener à bien cette politique générale fidèle à ses engagements antérieurs, la Commune devra agir dans un contexte budgétaire et financier tendu.

II. Agir dans un contexte budgétaire et financier en tension :

Deux contraintes fortes s'imposent à cette volonté municipale dans l'élaboration du budget qui sera présenté à la mi-février : L'une externe à la gestion communale, l'autre interne.

1 - Contrainte externe

2015 marquera un tournant dans la gestion locale avec une réduction drastique des dotations de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement) et des nouvelles règles gouvernementales de fiscalité locale.

Pour la seule commune de Saint-Pée, c'est concrètement une DGF de 695 802 euros en moins sur le budget de fonctionnement pour la période 2014-2017. Cela se traduit par une diminution exponentielle sur la période comme suit :

2014	2015	2016	2017	cumul
-37 020	- 127 740	- 219 594	- 311 448	- 695 802

En matière de fiscalité locale :

Le coefficient de revalorisation des bases sera de 0.9% en 2015 (0.8% en 2014).

Les compensations fiscales vont subir de par la loi de finances une baisse de 5%.

Une diminution du produit de taxe d'habitation de près de 12 000 € (par rapport au vote du CM du 26/04/2014) est à constater dès l'exercice 2014. Cette diminution s'explique par l'évolution des exonérations dont bénéficient les contribuables à faibles revenus. . En effet les limites du revenu fiscal de référence (RFR) servant au calcul des exonérations ont été rehaussées de 4 % entre 2013 et 2014 (contre 2 % les deux années précédentes).

De plus, dans l'article 28 de la LFR n° 2014-891 en date du 8 août 2014, une nouvelle exonération a été créée au profit des personnes ayant bénéficié en 2013 d'une exonération (personnes de plus de 60 ans ou veufs et veuves) sans examen d'une quelconque condition sur la personne, le revenu fiscal de référence ou l'imposition à l'ISF

2 – Contrainte interne

Avec une dette de 7 107 798 euros au 31 décembre 2014, l'endettement de la commune est fortement impacté par la construction de la salle LARREKO.

Quant à l'exploitation de cet équipement, les frais de fonctionnement récurrents vont accroître, dès 2015 sur un exercice plein, les charges de fonctionnement du budget général.

Dès le mois de janvier 2015, nous travaillerons à l'élaboration d'un budget primitif qui tienne compte de ces contraintes et leurs impacts sur le prochain équilibre budgétaire de la commune. Des arbitrages seront à faire et plus largement, nous arrêterons les grandes orientations politiques dans un cadre pluriannuel.

III. Les orientations budgétaires 2015

(Les montants indiqués sont TTC)

1 - Le territoire communal.

a- En ce qui concerne l'**urbanisme**, nous allons engager une révision générale du PLU dont 50 % de l'estimation financière sera imputée sur l'exercice 2015 pour un montant de 40 000 €. Cette révision permettra de se mettre en conformité avec des obligations réglementaires environnementales dites de « grenelisation », et de limiter les effets de la loi du 24 mars 2014 dite ALUR qui, par la suppression du coefficient d'occupation des sols favorise la densification. Ainsi, pour éviter tout risque d'urbanisation à outrance, des emprises au sol et des règles maximales de hauteur vont être instituées dans le cadre du lancement prochain d'une procédure de modification.

La Commune va assurer un programme « **voirie** » à hauteur de 172 000 €. Il est précisé que jusqu'en 2016, dans le cadre du contrat de territoire, la Commune ne percevra pas du Département de subvention « voirie ». Les crédits alloués à la voirie ont été antérieurement portés sur l'opération « Larreko ».

Monsieur le Maire ajoute que des crédits à hauteur de 32 000 € vont être inscrits dès le budget 2015 pour le lancement d'une opération de numérotation des rues et voies. Cette opération devra être terminée à la fin de l'année 2015.

La Commune va absorber les dépenses nouvelles en matière de renforcement et d'extension des réseaux électriques. En effet, suite à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 fixant la liste des communes relevant du régime de l'électrification urbaine, la Commune de Saint-Pée n'est plus éligible au financement du SDEPA (80%) pour les travaux d'extension et de renforcement.

Le SDEPA demeure compétent pour tous les projets communaux concernant les enfouissements de réseaux électriques, les télécommunications et l'éclairage public. Désormais, la Commune traitera directement avec ERDF. Le coût de ces dépenses supplémentaires est difficilement évaluable à ce jour mais impactera chaque année les dépenses d'investissement.

b- Pour ce qui est de la politique de l'**habitat et des logements**, la Commune doit s'engager à favoriser la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre les objectifs triennaux fixés par le Préfet. Le parc actuel de logements locatifs sociaux ramènerait l'objectif à une trentaine de logements à réaliser d'ici janvier 2017.

Pour ce faire, nous travaillons à la mise en place d'un partenariat avec le COL pour favoriser la création de ces logements locatifs sociaux par la mise à disposition de terrains par bail emphytéotique, et pour répondre aux nécessaires besoins de logements, nous entendons soutenir la réhabilitation de bâtiments existants en vue de leur location dans le cadre des programmes d'amélioration de l'Habitat.

Pour mémoire, la participation de la Commune en 2015 au titre du financement des 3% des logements PLUS-PLAI s'élèvera à près de 52 000 € pour le programme Domofrance et 48 000 € pour le programme Bilanoa de Bouygues. En contrepartie, la Commune percevra une subvention de l'Agglomération Sud Pays Basque de 30 000 €.

c- Pour mener à bien le soutien au **monde agricole et le développement d'activités agro culinaires**, 2 études viennent d'être lancées par l'agglomération Sud Pays basque : l'une pour la création d'un atelier de transformation des productions agricoles sur le bassin de la Nivelle, et l'autre pour réactiver la filière arboricole par la création d'un verger de pommes à cidre sur le territoire communal et des communes voisines qui le souhaitent, pour apporter un revenu complémentaire agricole.

Par ailleurs, la Commune va poursuivre la politique de reboisement engagée dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt. Près de 49 500 € seront inscrits au budget primitif 2015.

2 - Le Saint-Pée de demain.

a- Avoir un bourg attractif, c'est avoir envie de s'y arrêter avec des boutiques vivantes, un marché attrayant, des parkings, une bonne signalétique, des centres d'intérêts, un embellissement, un mobilier urbain de sécurité. Bien accompagner les commerces dans cette évolution est un défi majeur.

En 2015, c'est environ 150 000 euros qui seront consacrés aux études, aux investissements et à **l'accompagnement des commerces du centre bourg** par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne.

b- Avoir un bourg attractif, c'est pouvoir s'y arrêter aisément. Nous allons lancer **la réalisation d'un parking de 140 places** en bordure de la rue principale après un échange de terrains avec les copropriétaires de la résidence « KATIXA ». Le coût estimé à ce jour est de 310 000 €. Des études préalables (Loi sur l'eau) sont nécessaires (5 000 €). L'aménagement de ce parking s'accompagnera d'un recalibrage de l'ouvrage hydraulique franchissant le canal du Moulin.

c- Avoir un bourg attractif, c'est **soutenir la programmation de l'espace culturel** « Larreko » et l'accueil d'évènements culturels et sportifs en centre bourg. L'estimation des dépenses pour 2015 est de 300 000 €.

3 - Pour nos concitoyens.

a) En 2015, nous allons poursuivre les actions visant à renforcer la **sécurité**. Cela va se traduire par des travaux de création de nouveaux points d'éclairage public (Herrixka, le Bourg, Parlement de Navarre) pour un coût estimé à 40 000 €.

La sécurisation de la traversée d'Amotz et d'Ibarron, et la mise en limitation de vitesse dans des quartiers fragiles seront engagés.

La création d'un trottoir d'Ibarron au lavoir du bourg est d'ores et déjà à l'étude.

La sécurité, c'est aussi la **lutte contre les inondations**. Des travaux sont obligatoires pour le remplacement de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami. Une enveloppe de 10 000 € sera inscrite au budget 2015 pour des études (sédimentaires) et des mesures compensatoires dans l'attente de la programmation des travaux. Le coût estimatif des travaux annoncé par le bureau d'études ISL au regard des prescriptions de la DREAL s'élèverait à 3 052 000 €. Des démarches en vue de l'obtention de subventions sont à engager.

Monsieur le Maire précise que pour prétendre à des subventions d'Etat, l'ouvrage aurait dû être qualifié en barrage écrêteur.

b) Pour les **affaires scolaires**, nous réaliserons à l'école du bourg suite au diagnostic thermique, une première phase de travaux pour un montant estimé à 40 000 €, pour la cantine, des achats complémentaires de mobilier pour un montant estimé à 30 000 € et un aménagement complémentaire de la salle Théophile.

Nous maintiendrons pour 2015, la gratuité des Nouvelles Activités Périscolaires. Le Gouvernement a confirmé la pérennisation de l'aide de l'Etat soit 90 €/élève et le niveau de l'aide de la CAF reste inchangé à 53 €/enfant.

c) La **vie associative** est une richesse pour la commune. Nous œuvrons pour une relation de proximité et de partenariat avec l'ensemble des associations. En 2015, nous arrêterons une dotation budgétaire en augmentation de 25 %

d) Pour le sport

Dans le domaine des équipements sportifs, le projet de création d'un abri pédalo au Lac (60 000 €) est à l'étude ainsi que l'aménagement et la transformation de l'ancienne salle de musculation à Gantxiki en un local pour la section Lasterka du SPUC (10 000 €). A Gantxiki, des travaux de réhabilitation des douches/ vestiaires et de l'éclairage du trinquet/ salle polyvalente sont à l'étude (50 000 €).

Par ailleurs, la Commune, sous l'autorité de l'Adjoint aux sports, Benoît ESTAYNOU, a engagé une démarche de concertation avec les responsables du SPUC afin d'arrêter pour les années à venir les besoins du club en terme d'équipements et de soutien au fonctionnement. Un plan pluriannuel d'accompagnement devrait être présenté à la fin du premier trimestre 2015.

La présentation de ces premières orientations budgétaires traduit la volonté de la majorité municipale à la fois de préciser le cap de la politique générale conduite pour le mandat et d'inscrire les actions dès la première année dans une vision du Saint-Pée de demain.

Monsieur le Maire ouvre le débat en donnant la parole à D. IDIART :

D. IDIART indique que les orientations budgétaires doivent permettre d'analyser le contexte et de fixer les objectifs de la commune pour l'année à venir. Dans cette assemblée tous sont soucieux de la préservation du territoire, d'un devenir harmonieux et respectueux de son identité et cela en maintenant une proximité avec les Senpertars. Senpere est une commune de la Vallée de la Nivelle, dynamique, avec une forte identité où il fait bon vivre. Une commune qui a lors du précédent mandat fait un travail de structuration :

- d'infrastructure routière : déviation du bourg et son aménagement foncier : Zaïa, Olhasso
- d'équipements publics :
- Administratif : Mairie, Centre technique, Maison pour Tous
- Sportif : stade, frontons, Gantxiki
- Social : Crèche, Karrikarte, plateforme multiservice, logement d'urgence, aire des gens du voyage,
- Culturel : bibliothèque, Eco Musée de la pelote, Maison pour Tous, Larreko
- Éducatif : école d'Amotz et des travaux importants sur école du bourg ainsi que des services nécessaires à sa population.

Aujourd'hui la Commune doit réussir l'accompagnement de la déviation du bourg, et l'ensemble de ces équipements et services positionnés au bourg sont des atouts qui contribuent à renforcer l'attractivité et en assurer une dynamique et une richesse de l'offre.

Aujourd'hui il appartient à la municipalité d'assurer la mise en musique ou le pilotage de cet accompagnement de la déviation. D. IDIART souligne que sur ce dossier, comme tous les autres dossiers, son groupe « Elgarrekin Senpererentzat » participera aux réflexions et soutiendra la Commune sur chaque action menée dans l'intérêt général.

D. IDIART ajoute qu'il a quelques remarques complémentaires à formuler.

Il constate que dans le document des orientations, certaines actions menées par l'Agglomération sont abordées au niveau du développement économique avec l'atelier de transformation mais elles lui paraissent incomplètes. Il y a également l'étoffage de la Zone Artisanale Lizardia, ce qui contribue à amener de l'activité économique et des emplois.

D. IDIART revient sur les chiffres annoncés de 8 500 habitants dans 10ans, soit une augmentation d'environ 2 500 habitants, alors que la Commune a connu une évolution de 1 500 habitants sur les 10 dernières années. Il constate que la politique menée jusqu'à présent n'est que confortée par ces orientations.

Enfin, concernant le barrage du Lac, D. IDIART constate que le montant annoncé est particulièrement élevé. Il revient sur les propos de Monsieur le Maire annonçant que le barrage aurait dû être qualifié d'écrêteur de crues pour prétendre à des subventions. Mais si cette hypothèse avait été retenue cela ne serait plus un lac.

Monsieur le Maire remercie D. IDIART et donne la parole à JF BEDEREDE.

JF BEDEREDE indique qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, son groupe Abertzale Senpere Bai, voudrait réitérer ses propositions comme chaque année et qui sont malheureusement toujours restées sans réponse.

La première proposition porte sur la création d'un observatoire et d'un agent du foncier pour la commune. La réhabilitation des logements vacants (pour inciter les propriétaires à remettre leurs logements sur le marché locatif).

La deuxième proposition est relative à l'inscription dans le PLU de l'interdiction de vendre des terrains communaux pour des projets immobiliers à des promoteurs, mais uniquement de pouvoir louer les terrains communaux en baux emphytéotiques à des bailleurs sociaux.

La troisième proposition est d'inscrire dans le PLU que dans le cadre de la loi SRU le pourcentage de logements sociaux passerait à 50% au lieu des 30% à ce jour. Mettre en place également, une information sur les critères d'attribution des logements sociaux, qui montrent bien que la majorité des Senpertar y répond.

JF BEDEREDE communique à titre d'information les critères d'attribution des logements sociaux. Il pense que la majorité des personnes y compris dans ce Conseil Municipal, ne les connaît pas.

Ainsi il donne les caractéristiques et conditions d'attribution des logements PLAI (destinés aux ménages les plus démunis), PLUS (destinés aux classes moyennes) et PLS (pour les ménages les plus aisés).

Il souligne que les besoins sur la Commune portent essentiellement sur les logements PLUS et PLAI.

JF BEDEREDE dit qu'il ne souhaite pas entendre dire qu'en créant des logements sociaux, on fait venir la zone sur Saint-Pée.

Dans ce cadre, JF BEDEREDE dit qu'il s'est entretenu avec Monsieur le Maire concernant leurs idées de gestion foncière. Son groupe Abertzale se satisfait de voir que certaines de leurs propositions vont être étudiées et essayées. Ils sont également satisfaits de voir que les propositions Abertzale, longtemps mises de côté ou criminalisées sur l'ensemble du territoire, ne sont pas des idées utopiques mais bien des idées réfléchies et réalisables.

Monsieur le Maire remercie JF BEDEREDE de son intervention. Il souhaite revenir sur les propos de D. IDIART, qui vont être complétés par Marxel ARRIBILLAGA.

M. ARRIBILLAGA dit qu'après les commentaires de D. IDIART sur la politique générale, il souhaite rentrer plus dans les détails et revenir sur certains éléments chiffrés qui l'interpellent.

Il confirme ce qu'a corrigé R. COMAT, à savoir que la revalorisation des bases était bien de 0,8 (et non 1,8) en 2013.

Concernant la baisse des dotations, il indique qu'elle sera compensée en toute ou partie par l'accroissement de la population et surtout par le prochain recensement qui permettra de connaître l'augmentation exacte de la population de la Commune. Ainsi la DGF pourra être ajustée en fonction du nombre d'habitants.

Il pense que les chiffres énoncés dans le cadre des orientations budgétaires sont bruts. Il y aura donc une réduction de ces montants négatifs.

M. ARRIBILLAGA revient également sur la baisse de la taxe d'habitation. Il rappelle que la municipalité a le pouvoir de modifier cette taxe d'habitation compte tenu qu'à ce jour elle n'utilise pas le levier fiscal avec la révision des taux des contributions locales.

Concernant les contraintes internes évoquées par Monsieur le Maire, M. ARRIBILLAGA souligne que le montant de la dette n'est pas la seule conséquence de la construction de la salle Larreko. Au cours du mandat précédent, la Commune a financé plus de 16 millions d'euros d'équipements avec près de 37 % d'emprunt, le reste provenant de subventions et de fonds propres. C'est pour l'ensemble des équipements précédemment énumérés par D. IDIART, que la Commune a emprunté. Le montant de la dette s'élevait au 1^{er} janvier 2014 à 6 477 000 €. Au 31 décembre 2014, le Capital de la dette s'élève à 6 107 000 €. Or compte-tenu qu'il n'y a pas à ce jour de prêt contracté et débloqué, le montant de dette annoncé de 7 107 760 € est inexact.

M. ARRIBILLAGA confirme qu'attendre le dernier moment pour contracter un prêt est une bonne chose. On dispose d'une meilleure visibilité en fin d'exercice pour ajuster le montant du prêt nécessaire à l'équilibre financier. Il pense que ce n'est pas en 15 jours que le prêt sera contracté et entièrement débloqué.

M. ARRIBILLAGA revient également sur le contenu des orientations budgétaires proprement dites. Il rappelle que le patrimoine communal se compose de terrains, de bâtiments, de réseaux divers et de matériels. Il constate qu'une enveloppe budgétaire est prévue pour la voirie compte tenu de l'importance de la voirie communale. Il avait proposé, lors de la Commission des Finances, d'actualiser la longueur de la voirie pour percevoir une dotation plus importante. La Commune a deux ans pour faire ce travail et le présenter aux nouveaux conseillers départementaux. Il rappelle que le Conseil Général a versé 3 exercices de subvention voirie par anticipation selon le choix de l'ancienne municipalité de les affecter au projet Larreko.

M. ARRIBILLAGA rappelle que parmi les postes d'économie ou de ressources supplémentaires, il avait évoqué la question de l'entretien de la zone d'activités de Lizardia. Concernant le Syndicat Bizi Garbia, la réactualisation des bases de la convention pourrait être envisagée. En effet, le contrat initial repose sur le calcul de la redevance en fonction du tonnage collecté. Or le Syndicat occupe toujours plus de terrains communaux pour le même loyer. Il pense qu'il y a un vrai débat à mener au sein du Syndicat Bizi Garbia.

M. ARRIBILLAGA demande également ce que la municipalité a prévu pour l'entretien des bâtiments communaux. Il ne voit pas de ligne budgétaire prévu à cet effet à l'exception de travaux à l'école publique du bourg. Il en est de même pour le matériel. Il rappelle que le parc automobile est conséquent et les outils de travail sont nombreux. Laisser vieillir le parc sans le renouveler n'est pas la meilleure gestion. Il soulève également le problème de la dangerosité d'un matériel non entretenu pour les agents qui l'utilisent.

M. ARRIBILLAGA dit à Monsieur le Maire qu'il a raison de mettre l'accent sur la sécurité. Au vu des événements de ces dernières semaines (piétons renversés sur un passage protégé, accident mortel de la circulation...) il pense que malheureusement toutes les mesures mises en place n'arrêteront pas les accidents, elles permettront parfois de les éviter et de réduire leur nombre. Un élément que les élus ne maîtrisent pas, c'est le comportement des piétons et des conducteurs de véhicules qui déclenchent des accidents.

D. IDIART souhaite revenir sur le contrat de territoire qui alloue des aides dans le cadre d'un programme pluriannuel de 3 ans. Il confirme qu'un choix a été fait par la précédente municipalité de porter les financements sur la salle Larreko, équipement phare du mandat.

M. EZCURRA dit qu'elle trouve dommage qu'il n'y ait que deux projets portés par l'Agglomération et qu'il n'y ait pas véritablement de projet communal qui émerge. Par ailleurs, elle indique qu'elle est étonnée qu'il soit encore question du projet de verger de pommes car ce n'est pas ce qui était ressorti lors de la commission « agricole ». Il lui avait été répondu que ce projet n'était pas très faisable et que ce n'était qu'une amorce.

M. EZCURRA souhaiterait que les comptes rendus retracent exactement ce qui est dit lors des commissions. Il n'y a pas lieu de rajouter des informations qui n'ont pas été abordées lors de la Commission. Enfin elle dit qu'elle aurait préféré avoir le premier pommier planté sur le rond-point d'Urgury !

Monsieur le Maire répond que les trois palmiers n'ont pas été plantés sur ce rond-point de manière définitive. Il indique que lors d'une montée de la Nivelles il y avait sur les berges 3 palmiers qui ont été emportés par le courant. Les services des espaces verts ont récupéré ces trois palmiers et ont cherché à les mettre en terre. Leur implantation est provisoire et avait uniquement pour but de les préserver.

Robert COMAT intervient pour répondre à Martxel. ARRIBILLAGA.

Il revient sur le fait que la baisse de la DGF pouvait être compensée par les résultats du prochain recensement qui aura lieu en janvier 2016. Il est vrai que la DGF va mécaniquement augmenter en raison de l'augmentation de la population. Mais cela ne compensera en rien la baisse exponentielle de DGF. Cela va l'atténuer seulement. Il souligne l'importance de la numérotation qui va être engagée car cela facilitera les opérations de recensement.

R. COMAT souhaite répondre également sur la question de la fiscalité. Il rappelle le dynamisme des bases physiques à ce jour. Il attend de connaître la progression de ces bases avant de réfléchir sur une éventuelle variation des taux d'imposition. Mais il ne peut pas répondre pour l'instant.

Concernant la dette, il ne remet pas en cause la dette au 01/01/2014. Il rappelle qu'un emprunt d'1,2 Millions avait été inscrit au budget primitif. Il confirme qu'au 13 décembre, l'emprunt n'a pas encore été tiré.

Des négociations auprès des banques ont été menées et une offre a été retenue pour un million d'euros. Cependant avant de tirer sur l'emprunt, il attend toutes les rentrées de recettes (notamment de l'Agglomération) pour faire un point financier. Il tirera ce qui est nécessaire.

R. COMAT indique que l'essentiel de l'emprunt est lié à l'achèvement de la salle culturelle.

D. IDIART demande confirmation que les artisans de ce chantier ont bien été payés.

R. COMAT le confirme.

D. IDIART dit que la Commune a bien la capacité à les payer.

R. COMAT précise que la Commune paie car elle a une ligne de trésorerie engagée à 1 050 000 €. Ceci est un découvert et il faut le consolider.

Monsieur le Maire revient également sur les commentaires de M. ARRIBILLAGA. Concernant les ressources possibles et plus particulièrement celles de Bizi Garbia, dont il assure la première vice-présidence et la présidence de la Commission des Finances, c'est quelque chose qui va être étudiée dès la première réunion du Comité Syndical et en Commission des Finances début janvier. Il dit à M. ARRIBILLAGA qu'il est preneur d'une note permettant à Saint-Pée de défendre l'intérêt de la Commune au comité syndical.

M. ARRIBILLAGA répond que c'est parfait.

Concernant le projet de vergers, Monsieur le Maire répond qu'il est vrai qu'il avait imaginé au début que les arbres pourraient être plantés prioritairement sur les terres bordant la Nivelles mais il lui a été signifié qu'il y avait un taux d'hydrométrie à respecter. C'est la raison pour laquelle il a laissé entendre que l'orientation pourrait être révisée. Il peut néanmoins communiquer les dernières délibérations du conseil communautaire validant le lancement de ces deux programmes importants.

D. IDIART demande si le pommier n'est pas une variété interdite en zone rouge du PPRI. Il soulève la question de l'enracinement.

Monsieur le Maire souligne un problème de distances à respecter avant tout. Il rappelle que pour l'instant il s'agit d'une étude portée par l'Agglomération et la Commune.

Pour ce qui est du développement économique, Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'une note de synthèse de l'Agglomération, en charge de la gestion de la ZA de Lizardia. D. IDIART rappelle que c'est aussi elle qui l'a achetée.

Monsieur le Maire revient sur la question de la gestion des espaces verts qui est réglée.

D. IDIART souligne qu'il a entendu à l'Agglomération qu'un travail allait être mené.

Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit d'une histoire réglée concernant l'entretien, la sécurisation de la zone. Ce sera présenté à un conseil communautaire de début d'année. Sera présentée à ce conseil communautaire la création d'un club d'entrepreneurs pour la zone de Lizardia. Nombreux sont ceux à avoir répondu à l'Agglomération.

M. ARRIBILLAGA dit qu'il se réjouit de cette avancée qui permettra à la Commune quelques milliers d'euros en plus. Il rappelle qu'il s'était expliqué sur ce sujet auprès du Président de l'Agglomération. Il trouvait anormal que la Commune prenne en charge l'entretien des espaces verts, l'éclairage public alors que la compétence était transférée entièrement à l'Agglomération.

Monsieur le Maire dit que ce débat a été mené en présence de P. DUHART et sous la vice-présidence de Manuel de Lara en charge du développement économique suite à des visites sur place et à une réunion qui a eu lieu en mairie avec les chefs d'entreprise et les acteurs de l'Agglomération.

Pour terminer sur ces orientations budgétaires, Monsieur le Maire souhaite signaler qu'il a été destinataire d'un courrier de D. IDIART lui rappelant que sur les grands sujets qui viennent d'être évoqués, il souhaitait que son groupe et l'ensemble des élus soient très associés aux réflexions à la fois d'aménagement du bourg et de la politique de redynamisation du centre bourg. Il rappelle qu'il avait pris l'engagement de démarrer la concertation dès juin 2014. Il reconnaît qu'il s'est laissé emporter par trop d'enthousiasme pensant que l'ensemble des acteurs suivrait. Ce n'est que ce mois que la Commune va contracter avec la Chambre de Commerce et avec le Département pour l'aménagement de la rue, de la signalétique...

Au cours de la première quinzaine de janvier, aura lieu la première réunion avec l'ensemble des partenaires associés à la politique de reconquête et d'aménagement du bourg.

Il ajoute que par rapport aux effets d'annonce concernant la date de mise en service du sens unique, à savoir au 15 décembre, début janvier ou toute autre date, le seul document sur lequel il a communiqué, porte la date de début 2015. La date du 15 décembre a circulé. Il rappelle que pour mettre en sens unique la rue principale, il fallait une instruction de dossier et des autorisations préfectorales particulières. La Commune a reçu les autorisations selon lesquelles le sens unique pouvait être institué à partir du 15 décembre. Cela ne signifie pas pour autant que cela sera institué pour cette date. La date annoncée pour janvier 2015 ne sera pas non plus retenue car la coordination avec les différents intervenants (Département, services de sécurité civile, groupe de commerçants ...) est tout juste effective.

Monsieur le Maire dit qu'il ne souhaite pas précipiter la mise en sens unique bien qu'il y ait une signalétique effective en place. Or, il vient d'apprendre par les Services du Département que les délais de fabrication des panneaux étaient d'au moins de 6 à 8 semaines après validation. Il insiste sur le fait qu'il n'y aura pas de mise en sens unique de la rue principale tant que la signalétique ne sera pas préalablement validée par la Municipalité, avec le groupe des commerçants accompagné par la CCI et ensuite installée.

Avant de clore le débat des orientations budgétaires, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour la bonne tenue de ce débat et les échanges productifs qui ont pu être tenus. Il s'en félicite.

Objet : Aménagement de la rue principale – Approbation d’une convention avec la CCI de Bayonne Pays Basque en vue d’une mission d’accompagnement des commerçants :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l’ouverture de la déviation et la mise en place prochaine d’un sens unique de circulation.

Ces changements majeurs dans les modes de déplacement constituent une opportunité de transformer le centre bourg en un espace de déambulation, sécurisé et animé.

Toutefois, ces aménagements urbains sont susceptibles de modifier les conditions d’exercice d’activité des commerçants de la rue.

Afin d’accompagner au mieux ces évolutions, la Commune a sollicité la Chambre de Commerce et d’Industrie (CCI) dans le cadre d’une convention de partenariat.

Le schéma d’intervention de la CCI se déclinera en trois phases de :

- concertation collective
- d’audit individuel
- d’observatoire et d’assistance individuelle.

Le coût de la mission, qui se déroulera de décembre 2014 à octobre 2017, s’élève à 12 560 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver les termes de la convention d’accompagnement à conclure avec la CCI et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir largement délibéré, à l’unanimité :

- approuve les termes de la convention d’accompagnement à conclure avec la CCI,
- approuve le coût de la mission pour un montant de 12 560 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de la CCI.

Herriko Kontseiluak onartzen du Industria eta Komerzio ganbarekin izenpetu hitzarmena. Karrika nagusiaren berantolatzekari hor diren saltegiek laguntza pertsonala ukanen dute. Denek alde bozkaten dute.

Monsieur le Maire précise qu’en d’autres temps, un plan FISAC aurait pu être proposé. Mais ce crédit est devenu peu de chagrin et surtout incertain.

Monsieur le Maire ajoute que l’union commerciale a constitué au sein de son entité un groupe de commerçants du bourg sous l’autorité de Beñat DARRIGUES. Une première réunion a eu lieu avec la Chambre de Commerces et d’Industries (CCI) mercredi dernier. Date a été prise avec les commerçants pour entamer les divers entretiens individuels.

Monsieur le Maire souhaite préciser un élément fort. Il a entendu beaucoup de remarques sur la mise en sens unique disant que le flux allait sans doute être perturbé. Cependant, la Chambre de commerce a rappelé un élément, à savoir que ce n’est pas le flux qui crée le développement. Il convient de créer un travail et une dynamique commerciale forte car aujourd’hui 67 % des senpertars ne font jamais leurs courses à Saint Pée. L’objectif de la démarche engagée par la CCI est de capter 3 ou 5 points de cette évasion commerciale. Dans ce cas, le pari serait gagné de renforcer l’attrait du bourg.

Dominique IDIART souligne l’existence de 30 commerçants et environ d’une vingtaine de services dans le bourg. Avec l’arrivée de la déviation, ce dynamisme doit être conforté, il souhaite savoir sur quel secteur géographique cette étude va porter. Il revient sur les incertitudes relatives au FISAC et souhaite savoir si le dispositif retenu financera les études mais aussi des aides à la communication, certains aménagements. Il souhaite savoir également si par rapport à la loi de 2015 sur l’accessibilité, les travaux de mise aux normes auxquels les commerçants devront faire face sont également appréhendés dans le cadre de cette étude.

Enfin, il revient sur les chiffres avancés par la CCI à savoir un flux de 17 000 véhicules dont 1/3 de camions. Selon lui, 5000 camions par jour, ce n’est pas exact car cela reviendrait à voir un camion toutes les deux ou trois minutes.

Monsieur le Maire confirme qu’il avait relevé cette coquille et qu’il l’a signalée aux chargés d’opérations de la CCI. En saison, le chiffre est de 18000 véhicules par jour dont 700 camions.

Dominique IDIART, précise qu’il avait déjà entendu ce nombre de 5000 camions. Monsieur le Maire dit qu’il a raison de le signaler et rappelle qu’aujourd’hui il n’y a plus de poids lourds, ni de bus, dans la rue principale.

Dominique IDIART souligne que certains passent encore.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de laisser le temps de la mise en place. Il revient sur la question posée par Dominique IDIART en indiquant que le secteur de l'étude porte entre les deux ronds-points d'artzirin et d'olha. Dominique IDIART demande confirmation que sur ce tronçon des camions circulent. Il lui est répondu par l'affirmative. Concernant le FISAC, Monsieur le Maire confirme que les délais d'instructions et les crédits sont incertains compte tenu des restrictions budgétaires. L'étude a déjà été anticipée par la CCI ; les entretiens individuels qui vont être prochainement menés lui permettront d'affiner cette étude sur le commerce à Saint Pée.

Enfin, concernant la loi sur l'accessibilité et le handicap, Monsieur le Maire rappelle la mise en place prochaine de la commission intercommunale d'accessibilité. Monsieur le Maire en profite pour annoncer l'intégration au sein du service financier d'Hortense Guitton, qui est polyhandicapée.

Il précise sa compétence en matière de comptabilité qui lui permettra d'assister Anne Marie Schreiber. Robert COMAT indique que l'agencement de son poste de travail est en cours d'examen par un ergonome. Ces aménagements seront pris en charge financièrement.

Jean-François BEDEREDE demande à quoi correspond la remise financière de 8640 €. Il demande s'il s'agit seulement d'un geste de la CCI ou si d'autres choses sont à venir.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit bien d'un geste de la chambre de commerce.

Martxel ARRIBILLAGA souhaite faire une observation en rappelant qu'il a appris par les médias l'ouverture de la déviation. Il pense que le Conseil Municipal aurait pu être convié à cette inauguration même s'il reconnaît que ce n'était pas complètement du ressort de la mairie. Il souligne que certains membres ont travaillé en amont. Il cite notamment le travail accompli par Dominique IDIART pour l'aménagement foncier qui s'est passé à l'amiable (20 propriétaires fonciers concernés). Il trouve étonnant que certaines personnes aient été conviées et non le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Martxel ARRIBILLAGA de son intervention. Il indique que lui-même a été très étonné de la façon dont cette opération a été montée. Il dit que Monsieur Philippe MAZAUD n'était informé ni de la date ni du lieu. C'est lui-même qui lui a annoncé la date de l'inauguration, à l'occasion d'une réunion à l'Agglomération.

Il ajoute que les services de la mairie ont demandé ce qu'il convenait d'organiser et ils ont été remerciés.

Monsieur le Maire dit qu'il a contacté lui-même Christine BESSONNART pour qu'elle soit associée à cette opération. Elle n'avait pas reçu d'invitation. Celles-ci ont été gérées par le Conseil Général directement.

Il souligne que l'évènement étant mal organisé, à l'issue de l'inauguration, un pot a été organisé à la dernière minute en mairie ; Christine BESSONNART était présente. Il indique la réalité des choses et le regrette.

Néanmoins, pour ceux qui le souhaitent, il propose de faire passer son intervention au cours de laquelle il a rappelé tout le travail qui avait été fait par l'équipe précédente notamment dans les négociations avec les propriétaires de terrains, afin de permettre au Conseil Général de réaliser l'ouvrage de la déviation.

Objet : Approbation de l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014 – 2016 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 18 janvier 2013 est venue renforcer les dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération (unité urbaine de plus de 50 000 habitants et disposant de moins de 25% de logements locatifs sociaux doivent s'engager par période triennale d'un plan de rattrapage avec pour objectif de résorber leur déficit à l'horizon 2020.

Par un courrier en date du 24 juillet 2014 le Préfet a notifié à la Commune un objectif de production de logements locatifs sociaux pour la période 2014-2016 de 126.

Il est précisé qu'une typologie de logements sera à respecter à savoir que la part des logements financés en prêts locatifs sociaux (PLS) ne peut être supérieure à 30% des logements locatifs sociaux à produire et celle des logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) est au moins égale à 30%.

Monsieur le Maire rappelle la réalisation et la livraison depuis le 01 janvier 2014 de plusieurs opérations répondant aux critères précités à savoir :

Opération	Opérateur social	Nombre de logements	PLUS	PLAI	PLS
Karrikarte	Office 64 de l'Habitat	21	12	9	
Bilanoa	Office 64 de l'Habitat	32	21	9	2
Ibarola	Office 64 de l'Habitat	17	11	6	
Domofrance (ZAC)	Domofrance	25	17	8	
TOTAL		95	61	32	2

En outre, la Commune entreprend des démarches avec des bailleurs sociaux pour poursuivre la production de nouveaux logements locatifs sociaux afin de réaliser les 31 logements manquants pour parvenir à l'objectif fixé pour la période 2014-2016.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à la réalisation de 126 logements locatifs sociaux sur la période triennale 2014-2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- s'engage à la réalisation de 126 logements locatifs sociaux sur la période triennale 2014-2016.

Herriko kontseilua engaiatzen da 126 bizitoki sozial alokatzeko egitea 2014-2016 urterentzat. Denek alde bozkatzzen dute.

Pierrette PARENT- DOMERGUE souhaite rappeler que l'équipe précédente, en s'appuyant sur un compte rendu de commission générale, avait imposé 20 % de logements sociaux à partir de 10 logements et 30 % au-delà du 20ème , des dispositions ont ensuite été reprises dans le PLU.

Pierrette PARENT-DOMERGUE pense que l'équipe précédente leur a rendu service compte tenu qu'il reste à priori que 31 logement à réaliser. Elle souhaite également savoir si les logements réalisés par l'architecte ALDASORO, avec 6 logements sociaux imposés, rentrent dans ce cadre. Monsieur le Maire dit qu'il va faire vérifier ce point.

Dominique IDIART constate que par cette délibération, la majorité approuve la politique menée jusqu'alors. Il dit que gérer c'est prévoir et c'est ce qui a été fait dans l'intérêt des senperts.

Il souligne néanmoins que les objectifs ne sont pas entièrement atteints. 31 ou 25 (selon les éléments qui viennent d'être apportés) restent à réaliser.

Il demande néanmoins quelle est la politique qui va être mise en place pour la prochaine période triennale (2017-2020) pour laquelle le même nombre de logements voire plus sera à réaliser. Il dit qu'il convient d'y penser dès à présent car gérer c'est prévoir. Il ajoute que l'ensemble de ces données sera à intégrer dans la prochaine révision du PLU.

Monsieur le Maire confirme que ces objectifs sont à atteindre au-delà de 2016 soit jusqu'en 2020. Volontairement, il n'a pas souhaité aller au-delà car l'ensemble des Maires de l'Agglomération font la même démarche que de présenter la première période. En effet, ils se refusent aujourd'hui à faire voter le programme défini par le Préfet. Il souligne que si les objectifs étaient respectés à la lettre, la population de l'Agglomération Sud Pays Basque (ASPB) devrait doubler d'ici 2020. Des concertations sont en cours. Le Président Peyuco DUHART et Guy POULOU, Vice-Président en charge de l'Habitat, ont été reçu récemment par le Préfet pour voir comment les objectifs pouvaient être amendés. Jean-François BEDEREDE confirme les propos de Dominique IDIART à savoir que gérer c'est prévoir. Son groupe propose de passer à 50 % de logements sociaux.

La population augmente, d'autres logements sociaux vont devoir être créés, mais entraînant d'autres programmes qui vont attirer plus de population. Monsieur le Maire dit qu'il va proposer lors de la prochaine commission que les 31 logements restant à réaliser soient construits en 2 ou 3 unités d'une dizaine de logements sans qu'il y ait de programme immobilier privés pour contrebalancer les 30 %. Ainsi ce sera une opération avec 100 % de logement social. Marxel ARRIBILLAGA demande confirmation que 2 ou 3 opérations seront bien réalisées sur des sites différents afin de ne pas créer de ghetto. Monsieur le Maire le confirme.

Jean-François BEDEREDE revient sur les propos de Marxel ARRIBILLAGA en disant que la référence au « ghetto » l'insupporte. Il pense essentiel de communiquer auprès de la population sur la notion de logement social à savoir ce qu'est 1 Plai, 1 Plus.

Pierrette PARENT- DOMERGUE rappelle que près de 70 % de la population de Saint Pée peut prétendre à un logement social.

Dominique IDIART prend acte que d'ici 2017, 2 ou 3 petits programmes verront le jour dans le cadre de baux emphytéotiques. Il rappelle qu'il ne pense pas que la commune dispose de beaucoup de terrains constructibles pour accueillir ce type d'opération.

Monsieur le Maire dit qu'il a fait étudier pour une commission les 2 ou 3 terrains où cela serait possible.

Objet : Opération ZAC Centre Bourg – Approbation d’une convention tripartite avec DOMOFRANCE et l’Agglomération Sud Pays Basque au titre du financement à hauteur de 3% du prix de revient des logements PLUS, PLAI – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer :

Rapporteur : JP DUNOGUES

JP DUNOGUES rappelle la réalisation d’un programme immobilier par la société DOMOFRANCE dans le cadre du projet « ZAC Centre Bourg ».

Afin de répondre à ses obligations, édictées par le PLU, en matière de production de logement social, la société DOMOFRANCE s’est vue confier la réalisation de 25 logements collectifs répartis ainsi :

- 17 logements financés en PLUS
- 8 logements financés en PLAI.

La Commune a été sollicitée pour participer au financement des logements locatifs construits et financés à l’aide du PLUS et PLAI à concurrence de 3% du prix de revient global soit une subvention totale de 103 654.15 €.

Par ailleurs, pour atteindre les objectifs du Plan Local de l’Habitat (PLH), l’Agglomération Sud Pays Basque s’est engagée à verser une participation correspondant à 30% de la subvention allouée par les communes au titre du financement des logements PLAI et PLUS.

Appliquée à l’opération réalisée par DOMOFRANCE, le montant de la subvention de l’Agglomération Sud Pays Basque à la Commune s’élève à : 31 096.25 € (103 654.15 € x 0.30).

Il est précisé que la participation nette de la Commune à cette opération s’élève à 72 557.90 €.

Afin d’entériner l’ensemble de ces dispositions, il est proposé d’approuver la convention tripartite de partenariat à conclure avec l’Agglomération Sud Pays Basque et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré, à l’unanimité :

- approuve la convention de partenariat à conclure avec l’Office 64 de l’Habitat et l’Agglomération Sud Pays Basque au titre du financement des 3% du prix de revient des 17 logements PLUS et des 8 logements PLAI dans le cadre de l’opération « ZAC Centre Bourg »,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les représentants de DOMOFRANCE et l’Agglomération Sud Pays Basque.

Herriko kontseiluak onartzen du hitzarmen baten izenpetzea Office 64 eta Hego Lapurdiko hirigunearekin 26 etxebizitzaren egiteko Antolaketa Hitzartuko Auzoaren barnean herri erdian.

Emaïten du baimena Auzapezari hitzarmen horren izenpetzeko DOMOFRANCE-eko arduradunekin.

Denek alde bozkatzan dute.

Dominique IDIART dit que le nouveau projet a été présenté lors d’une commission « urbanisme » et constate qu’il y a peu de changement par rapport au projet initial. Il souligne que ce projet va amener des logements sociaux et des services qui sont nécessaires à la population.

Monsieur le Maire rappelle qu’effectivement un nouveau projet a été présenté en commission ; il ajoute qu’il signera ce permis avant la fin de l’année. Il rappelle qu’il avait souhaité que les hauteurs du bâtiment du COL et de Domofrance soient revues à la baisse ce qui est le cas pour le projet du COL et en partie pour celui de Domofrance. Une baisse significative de hauteur est à constater sur les extrémités mais pas sur le pignon central. Cela a pour effet de créer du volume afin que cela ne donne pas une impression de projet rectiligne. Par cette modification de permis, Monsieur le Maire ajoute que la commune a réglé le problème de parking car des places de stationnement seront rajoutées en rez de chaussée de l’immeuble.

Quant aux surfaces prévues pour des commerces, il propose de conserver pour la mairie 58 m² environ (sur les 350 m² créés) afin d’installer le nouveau bureau de la police municipale au cœur des animations (salle culturelle, gantxiki, groupe scolaire). Le bureau pressenti sera celui situé à l’angle, au plus proche de la mairie. Quant aux autres surfaces commerciales, des professions libérales ont déposé des options pour 150 m² environ à ce jour. Dominique IDIART demande confirmation que la commune va acheter 50 m². Monsieur le Maire rappelle que la commune va étudier cette possibilité. Dominique IDIART rappelle que la municipalité précédente avait demandé d’augmenter les surfaces commerciales de 350 m² à 580 m² afin de créer de nouveaux commerces.

En l’espèce, il y aura un déplacement de services existants mais pas de création supplémentaire.

Martxel ARRIBILLAGA souhaite revenir sur le montant de la participation communale à l’opération Domofrance. Le montant de 72 557,90 € figurant dans la délibération ne correspond pas à celui annoncé dans le cadre des orientations budgétaires. Il demande ce qu’il en est. Il est précisé par la Directrice Générale du Service (DGS) que le montant annoncé dans les orientations budgétaires est calculé sur un an. Or, l’intégralité de la participation est versée sur deux exercices. Dominique IDIART demande quand le bâtiment va être livré. Monsieur le Maire répond que ce sera entre 24 et 36 mois.

Objet : Projet de construction d'un bâtiment pour accueillir la gendarmerie au profit de la future brigade territoriale autonome de Saint-Pée-Sur-Nivelle – Décision d'en confier la réalisation à un opérateur privé :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que par une délibération du 07 juin 2010 le Conseil Municipal avait pris un engagement en vue de la construction d'un bâtiment pour accueillir de nouveaux effectifs de gendarmerie sur le territoire de Saint-Pée-Sur-Nivelle.

A l'issue de cette décision de principe, les services de la gendarmerie ont constitué un dossier en vue de la construction de locaux de service et techniques ainsi que treize logements et bureaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, dans le cadre d'un montage en décret 93.130. Un agrément a été délivré le 03 décembre 2013 sur ces bases.

Or, dans un contexte budgétaire et financier contraint par la Commune, il a été décidé de reprendre le montage juridique de l'opération afin d'en confier la réalisation à un opérateur tiers qui en supportera l'intégralité du coût de réalisation.

Il est précisé que la Commune s'engage à vendre à l'opérateur privé qui sera retenu un terrain remplissant les conditions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réaffirmer la volonté d'un maintien d'une gendarmerie à Saint-Pée avec la création de locaux de service et techniques ainsi que treize logements et bureaux,
- de décider de faire confier la réalisation de ce projet à un opérateur tiers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- réaffirme la volonté du maintien d'une gendarmerie à Saint-Pée-Sur-Nivelle avec la création de locaux de service et techniques ainsi que treize logements et bureaux,
- décide de faire confier la réalisation de ce projet à l'opérateur tiers,
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 07 juin 2010.

Herriko kontseiluak erabakitzen du jandarmeria baten eraikitzea, hamahiru bizitoki eta bulegoak eginez, erraiten du delibero hunek ezeztatzen eta ordezkutzen duela 2010eko ekainaren 7an hartu erabakia. Denek alde bozkatzen dute.

Monsieur le Maire précise que ce projet permettra d'accueillir de nouveaux effectifs de gendarmerie (Bidart et Saint Jean de Luz) à Saint Pée. Il indique également que l'opérateur tiers pressenti, est l'Office 64 de l'Habitat qui aujourd'hui réalise les nouvelles gendarmeries d'Oloron et d'Ustaritz. Martxel ARRIBILLAGA demande si la commune a déjà commencé à rembourser le terrain. Monsieur le Maire indique que la cession par Bouygues à l'EPFL a été signée récemment. La convention entre la commune et l'EPFL reste à venir. Monsieur le Maire dit également que beaucoup s'attendent à ce que le projet d'extension de la gendarmerie se situe à Ibarron. Il présentera d'autres projets de la commission car il pense qu'il existe d'autres possibilités d'implantation. Le terrain pressenti initialement pour la gendarmerie pourra être destiné à du service en direction du plus grand public et à la population.

Martxel ARRIBILLAGA demande quel sera le devenir des locaux existants de la gendarmerie.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront conservés par la gendarmerie. Il rappelle que le projet permettra d'accueillir la brigade motorisée de Bidart et l'actuelle brigade de Saint Jean de Luz située à Urdazuri. Il ne s'agit pas d'une construction nouvelle. Monsieur le Maire souligne que le coût ne sera pas supporté par la commune.

Pierrette PARENT-DOMERGUE souligne que la délibération va être prise sans savoir où va être édifié le bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de la délibération est de décider de transférer la réalisation du projet à un opérateur. Le choix du terrain qui sera proposé à la gendarmerie fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Dominique IDIART souhaite faire un petit historique par rapport à cette délibération. En 2010, la commune s'était prononcée en faveur de ce regroupement qui n'avait pas été demandé par la municipalité. Cela fait suite au redécoupage des zones de police municipale et de gendarmerie, où la gendarmerie de Saint Pée s'est vue confortée. A partir de ce moment-là, il a été question de renforcer la présence des gendarmes sur la commune et d'en assurer l'hébergement.

Dominique IDIART Indique que son groupe est favorable au projet mais il souhaiterait que la totalité des gendarmes soient regroupés dans un même bâtiment, cela permettant à la commune de récupérer le bâtiment existant pour en faire des logements sociaux notamment. Il pense que pour la commune, cela éviterait de consommer du foncier et pour l'Etat cela éviterait deux loyers. Monsieur le Maire remercie Dominique IDIART pour cette contribution et dit qu'il est bien dans cet esprit pour présenter cette délibération sans affectation de terrain définitif.

Objet : CAF – Renouvellement du Contrat « Enfance et Jeunesse » - Approbation du contrat et autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer :

Rapporteur : M. AROZTEGUI

M. AROZTEGUI rappelle que le contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement entre la Caisse d'allocations familiales et la commune visant à contribuer au développement de l'accueil des enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ce dispositif d'accompagnement financier concerne les actions de la commune menées dans les domaines :

- de l'enfance (0 – 6 ans) : le multi accueil de crèche Maitetxoak, les accueils périscolaires pour les enfants de moins de 6 ans,

-de la jeunesse (6 – 17 ans) : les différents accueils de loisirs.

La prise en compte de ces actions communales se traduit par le versement d'une prestation de service enfance et jeunesse.

Le précédent contrat a pris fin le 31/12/2013 et il convient de le renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Il est précisé que les aides de la CAF au titre des nouvelles activités périscolaires (NAP) sont prévues dans un autre contrat.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes du présent contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes du contrat « Enfance et Jeunesse » à conclure avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

-autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec le Directeur de la CAF.

Herriko kontseiluak onartzen haur eta gazteriaren kontratua izenpetzea Familien Alokazio Kutxarekin 2014ko urtarrilaren 1etik 2017ko abendoaren 31arte.

Emaiten du baimena Auzapezari kontratuaren izenpetzeko Familien Alokazio Kutxaren zuzendariarekin.

Denek alde bozkatzan dute.

Robert COMAT rappelle que cette commission constituée au sein de l'Agglomération est destinée à évaluer les transferts de compétences des communes vers l'Agglomération. Le transfert des dépenses entraîne une diminution de la dotation de compensation allouée aux communes par l'Agglomération.

Délibération N°7

Objet : Agglomération Sud Pays Basque – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Transfert de la navette estivale de Saint-Jean-de-Luz :

Rapporteur : R. COMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°1 du 25 octobre 2012 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Pays Basque approuvant la modification de ses statuts et le transfert de compétence en matière de transports collectifs à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012334-0001 en date du 29 novembre 2012 portant extension des compétences en matière de transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectorale n°2012363-0006 du 28 décembre 2012, portant transformation de la Communauté de Communes Sud Pays Basque en Agglomération Sud Pays Basque ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 13 novembre 2014 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 13 novembre 2014 a approuvé le montant du nouveau transfert de charge induit par la reprise par l'Agglomération de la gestion de la navette estivale de la commune de Saint-Jean-de-Luz. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT en date du 13 novembre 2014 tel que présenté en annexe ;

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Herriko kontseiluak onartzen du CLECT egituraren txostena eta delibero huni doazkion dokumentu guzien izenpetzea.

Denek alde bozkatzzen dute.

Robert COMAT précise que la charge de cette navette a été évaluée à 92000 €, ce qui va entraîner une baisse équivalente de la dotation pour la commune de Saint Jean de Luz.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à l'Agglomération de bien vouloir étudier la possibilité d'avoir une navette sur Saint Pée desservant 3 quartiers (Amotz, le lac et le bourg) et voir comment cela pourrait s'organiser dans le cadre de l'agglomération.

Robert COMAT souligne qu'il s'agirait d'une aide exceptionnelle de l'Agglomération, cela signifierait qu'il n'y aurait pas d'impact sur la dotation de compensation.

Dominique IDIART dit que cela va être étudié sur Saint Pée mais il pense qu'il y a également des demandes sur d'autres communes. C'est la totalité du maillage qui doit être étudiée.

Monsieur le Maire dit que Saint Pée est la seule commune à avoir fait une demande particulière sur le territoire communautaire. Dominique IDIART dit que les études seront néanmoins menées sur tout le territoire de l'Agglomération. Monsieur le Maire confirme.

Objet : Agglomération Sud Pays Basque – Demande de versement d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2014 :

Rapporteur : R. COMAT

Par une délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque a décidé de mettre en place un fonds de concours pour l'année 2014 de 800 000 €.

Ce fonds est destiné au financement des investissements ou au fonctionnement d'équipements (les financements d'événements ou de services publics sont proscrits).

Par la délibération du 25 septembre 2014, l'Agglomération Sud Pays Basque a fixé la répartition de l'enveloppe selon les critères suivants :

- la population (pop DGF) (20%)
- l'indice synthétique financier et fiscal (60%) (prenant en compte le potentiel financier par habitant, le revenu par habitant et l'effort fiscal comparé aux taux moyen de la strate)
- la part de la Commune dans le produit de l'agglomération (20%) (déterminant la part des contribuables de chaque commune dans les produits fiscaux perçus par l'agglomération).

Ainsi, au vu des critères précités, le fonds de concours alloué pour la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle en 2014 s'élève à 63 109.73 €.

Pour prétendre à cette enveloppe, le montant des dépenses doit être supérieur à 50% soit 126 219.46 € HT. Il est proposé de faire financer dans le cadre de ce fonds les projets suivants :

Aménagement de la rue principale : suite à l'ouverture de la déviation et à la prochaine mise en service d'un sens unique, la Commune a engagé des dépenses en vue des premiers aménagements (bacs de fleurs, signalétique..), d'achat de feux tricolores. En outre la Commune a sollicité la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre d'une mission d'accompagnement des commerçants.

Le coût de l'opération « Aménagement de la rue principale » au titre de laquelle le fonds de concours est sollicité, s'élève à 67 000 € HT.

Travaux de mise en sécurité des quartiers :

La Commune a engagé et réalisé en 2014, un certain nombre de travaux et équipements visant à améliorer la sécurité routière dans les différents quartiers. Cela s'est traduit par la création d'une halte routière dans le bourg, des travaux en matière d'éclairage public, l'achat de panneaux de signalétique.

Le coût de l'opération « Mise en sécurité des quartiers » au titre de laquelle le fonds de concours est sollicité, s'élève à 59 220 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque l'obtention du fonds de concours de 63 109,73 € au titre de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue principale (67 000 €HT) et de travaux de mise en sécurité dans les différents quartiers (59 220 € HT),
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque en vue de l'obtention du fonds de concours.

Herriko Kontseiluak eskatzen du Hego Lapurdiko Hiriguneari diru zama bat, herri erdiko karrikaren antolatze eta segurtasun neurrien hartzeko auzo desberdinetan.

Erraiten du Auzapezari desmarta guzien egitea Hego Lapurdi Hirigunearekin.

Denek alde bozkatzeko dute.

Dominique IDIART demande confirmation que ce fonds de concours est versé au titre de l'exercice 2014. Il lui est répondu par l'affirmative mais le fonds de concours sera versé au vu des factures acquittées ce qui signifie qu'une partie sera perçue en 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le 13 septembre dernier, le conseil municipal avait approuvé une demande de réserve parlementaire pour des travaux de sécurité de 15000 €. Il a le plaisir d'annoncer que non seulement la demande de financement de 50 % a été acceptée par le Sénat, mais il a également reçu la lettre d'attribution le 28 novembre dernier. Le montant qui sera prochainement versé s'élève à 7841 € au titre de la mise en sécurité des abords des écoles, de la crèche et au titre des points de ramassage scolaire.

Objet : Approbation d'une convention avec l'Agglomération Sud Pays Basque en vue du remboursement des dépenses d'électricité engagées pour la création du poste de refoulement d'Urgury – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer :

Rapporteur : JP DUNOGUES

JP DUNOGUES rappelle que par une délibération du 13 septembre 2014 le Conseil Municipal a chargé le SDEPA de réaliser des travaux d'extension basse tension du poste de refoulement du secteur d'Urgury. Ces travaux font suite à une demande de l'Agglomération Sud Pays Basque dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement depuis le pont d'Olha jusqu'au pont de l'INRA, en suivant le tracé de la déviation.

Ainsi, l'Agglomération Sud Pays Basque, étant à l'origine de ces travaux d'alimentation électrique, s'est engagée à rembourser à la Commune le coût des travaux qui s'élève à 2 659.07 € (correspondant la charge résiduelle des travaux, déduction faite du financement SDEPA + les frais de gestion).

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de remboursement des dépenses d'alimentation électrique du poste de refoulement et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le Président de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec l'Agglomération Sud Pays Basque en vue du remboursement des dépenses engagées pour 2 659.07 € en vue de l'alimentation électrique du poste de refoulement d'Urgury,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Urguriko uren gibeleratze gunean hornikuntza elektrikoa ezartzeko obrak egin dira. Hortarako, Herriko kontseiluak onartzen du Hego Lapurdiko Hirigunearekin hitzarmen baten izenpetzea obra horien gastuen herriari ordaintzeko.

Denek alde bozkatzan dute.

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle de 905 € à l'Association des Amis des Enfants du Monde :

Rapporteur : A. LACARRA

Maidier BESSONART-FAUTHOUX a sollicité la Commune au profit de l'Association des Amis des Enfants du Monde (AEM). Elle a souhaité aider cette Association qui lui a permis d'adopter son enfant.

Pour ce faire, en partenariat avec la Commune et le traiteur SUHARI, une opération : « bol de pâtes » a été mise en place dans les deux cantines municipales, le 21 mars dernier.

Trois cent trente cinq repas ont été servis dans le cadre de cette opération. Le principe est que le prix facturé par le traiteur est de 0.50 € pour un repas constitué de pâtes, d'un fruit et du pain (contre 3.20 € habituellement).

Ainsi, il a été convenu de reverser la différence de prix, soit 2.70 € par repas à l'Association des Amis des Enfants du Monde, ce qui représente 904.50 € arrondis à 905 €.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 905 € à l'Association des Amis des Enfants du Monde au titre de l'opération « bol de pâtes » menée le 21 mars dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention de 905 € à l'Association des Amis des Enfants du Monde,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Herriko kontseiluak onartzen du Amis des enfants du monde elkarteari 905 €ko diru laguntza ematea. Denek alde bozkutzen dute.

Dominique IDIART rappelle qu'il s'agit de la reconduction de l'opération qui se fait habituellement.

Délibération N°11

Objet : Budget primitif 2014 – Adoption d'une décision modificative (N°2) :

Rapporteur : R. COMAT

En section de fonctionnement

Il s'agit d'abonder le chapitre 66 « Charges financières », pour faire face à la charge supérieure à celle prévue au budget primitif en matière de frais d'utilisation de ligne de trésorerie et de frais d'engagement de ligne de trésorerie et d'emprunt.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal la décision suivante :

Section de fonctionnement

- 66 « Charges financières » 6 000 €
- 022 « Dépenses imprévues »..... - 6 000 €

En section d'investissement

Intégration comptable des comptes des chapitres 20 au compte des chapitres 21 Régularisation par rapport à l'actif

Intégration des comptes du chapitre 20 aux comptes correspondants au chapitre 21 :

Le rapporteur rappelle les règles de la comptabilité M14 en matière de frais d'études. Les frais d'études, enregistrés temporairement au compte 2031, sont virés dès le commencement des travaux, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués au cours du même exercice.

Lorsque l'étude conduit à la décision de ne pas réaliser les travaux, les frais correspondants sont réintégrés à la section de fonctionnement, par le biais de l'amortissement sur une période qui ne peut pas dépasser cinq ans et ceci constitue une opération d'ordre budgétaire.

Actuellement, les sommes inscrites au compte 2031 et 2033 concernant des réalisations des années antérieures qui n'ont pas été régularisées (voirie 2004 enquête pour la voie de contournement l'aménagement du stade...) Compte tenu que ces études et insertions ont été suivies de travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer ces sommes aux comptes définitifs d'imputation du chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Section d'Investissement

- Dépenses
21 « Immobilisation corporelles » 6 787 €
- Recettes
2031 « Frais d'études » 6 158 €
- 2033 « Frais d'insertions »..... 629 €

Régularisation de l'actif :

Chaque année, le trésorier demande d'établir la liste des comptes d'imputations définitifs pour solder les comptes 23 de l'année antérieure, en respectant pour ce faire, les comptes racine 215/213 etc.

Il est rappelé également que les comptes d'immobilisations corporelles 2156 2157 2158 218 doivent être amortis. En 2013 l'étude approfondie de l'état de l'actif de la commune a montré qu'il fallait procéder au « toilettage » de cet actif, ce qui a fait l'objet d'une première série de rectifications.

Afin de poursuivre ce travail sur l'actif, il est demandé au trésorier de procéder à diverses régularisations sur les comptes 21568 et 21578. Le montant total mouvementé s'élève à 10 278.00 €.

Section d'Investissement

- Dépenses
21 « Immobilisation corporelles » 10 278 €
- Recettes
21568 « Autres matériel et outillage d'incendie et défense civile » 5 133 €
- 21578 « Autre matériel et outillage de voirie»..... 5 145 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- adopte les décisions modificatives telles que ci-dessus.

Herriko kontseiluak onartzen du aurrekontu aldaketa hau kontularitzan xuxen izaiteko. Denek alde bozkatzen dute.

Objet : Admission en non valeur – Créance de cantine et de garderie :

Rapporteur : R. COMAT

Par un courrier du 06 novembre 2014, le Trésorier municipal a fait savoir qu'il n'avait pas pu recouvrer auprès d'un administré des recettes afférentes à la facturation de frais de cantine et de garderie portant sur un rôle de l'exercice 2011 (R-32-91).

Le montant des sommes dues s'élève à 22.50 €.

Considérant que toutes les voies de poursuite étant épuisées, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur ce titre dont le montant s'élève à 22.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non valeur la somme présentée ci-dessus ;
- dit que les crédits sont prévus au Budget primitif de la Commune.

Herriko kontseiluak erabakitzen du herriko eskolako jantegiko zor baten ezabatzea errekurtsio guziak kontutan hartueta.

Denek alde bozkatzan dute.

Monsieur le Maire souligne que les tarifs qui vont être votés dans le cadre des deux délibérations qui suivent ont été largement examinés lors des commissions. La présentation qui en sera faite sera globale.

Délibération N°13

Objet : Espace culturel LARREKO – Fixation des tarifs de mise à disposition à des tiers :

Rapporteur : AM DAUGAREIL

AM DAUGAREIL rappelle la mise en service, depuis quelques semaines, de l'espace culturel LARREKO.

Cet équipement public a déjà fait l'objet d'un certain nombre de sollicitations d'utilisateurs issus du monde associatif, du milieu scolaire et de sociétés.

Il est envisagé de louer l'espace à des associations culturelles de Saint-Pée ou d'ailleurs, à des entreprises (en vue de l'organisation de congrès et séminaires) dans les conditions qui suivent :

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL LARREKO

au 06/11/2014

Associations culturelles de Saint-Pée-sur-Nivelle		Tarif HT	Tarif TTC
Utilisation ponctuelle sans spectacle (répétition, stage) sans technicien et sans personnel de sécurité. Participation forfaitaire aux fluides	1 jour	25	30
Spectacle sans technique et sans billetterie (entrée gratuite) Salle en ordre de marche avec 1 agent de sécurité, fluides	1 jour	83.34	100
	2 jours consécutifs	125	150
Spectacle avec billetterie (assurée par l'association) Salle en ordre de marche avec 1 technicien, 1 agent de sécurité, matériel technique, fluides	1 jour	500	600
	2 jours consécutifs	750	900

Associations culturelles hors Saint-Pée-sur-Nivelle		Tarif HT	Tarif TTC
Spectacle avec billetterie (assurée par l'association) Salle en ordre de marche avec 1 technicien, 1 agent de sécurité, matériel technique, fluides	1 jour	750	900
	2 jours consécutifs	1333.34	1600

Entreprises		Tarif HT	Tarif TTC
congrès, assemblée-générale, conférence, etc. Salle en ordre de marche avec 1 technicien, 1 agent de sécurité, matériel technique, fluides	1 jour	833.34	1000
	2 jours consécutifs	1333.34	1600

Prestations supplémentaires		Tarif HT	Tarif TTC
technicien supplémentaire	1 jour	283.34	340
Dépassement horaire (tarif pratiqué par heure entamée)		66.67	80
matériel technique supplémentaire (à louer directement)	à la charge de l'organisateur		

Il est précisé que :

- la durée de service du personnel de sécurité (exerçant la fonction SSIAP1) pendant l'exploitation publique ne pourra excéder 3h. Suivant les besoins du spectacle, le personnel technique assurera un service maximum de 10 heures ;
- tout dépassement horaire fixé dans la convention de mise à disposition fera l'objet d'une facturation à l'heure entamée selon le tarif défini dans la grille de location de l'équipement.

Elle précise que ces tarifs ont été présentés lors de la Commission Culture du 20 novembre et Finances du 03 décembre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré :

- approuve les conditions tarifaires telles que décrites ci-dessus,
- dit que ces tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2015.

D. IDIART, M. EZCURRA (2 voix), M. ARRIBILLAGA (2 voix), P. PARENT-DOMERGUE et JF BEDEREDE s'abstiennent.

D. IDIART, M. EZCURRA (bi boz), M. ARRIBILLAGA (bi boz), P. PARENT-DOMERGUE eta JF BEDEREDE-k ez dute bozkutzen.

Herriko kontseiluek onartzen ditu Larreko kultur gelaren erabiltzeko prezioak, erraiten du prezio horiek 2015eko urtarrilaren 1etik harat lekuan ezarriak izanen direla.

Dominique IDIART dit qu'il est heureux de constater que cette équipement public retrouve les pistes sur lesquelles la municipalité précédente avait travaillé. Aujourd'hui, cette délibération les officialise. Il est assuré que cette salle va être un lieu de vie très important qui va participer à la dynamisation du bourg de Saint Pée. Cette salle pourra accueillir des manifestations de l'extérieur ainsi que des colloques et séminaires. Dominique IDIART pense que ces nouvelles activités vont générer des retombées économiques.

Dominique IDIART souhaite revenir, néanmoins, sur le coût de chaque prestation dans le cadre de la mise à disposition de l'équipement. Il rappelle qu'il est fait appel à un prestataire technique, de sécurité, à la présence de la coordonnatrice du projet culturel et enfin il y a des coûts liés aux fluides. Il aurait aimé connaître le détail de chaque prestation. Monsieur le Maire indique que jusqu'à présent, il ne s'est pas du tout prononcé sur l'ouverture et le démarrage de l'espace Larreko. Il l'a fait volontairement car la municipalité est tout d'abord en observation, en audit. Il sera amené à réunir dès le mois de janvier la commission pour prendre des décisions sur l'exploitation réelle de cette salle. Il rappelle qu'il s'était engagé à ne rien modifier dans la continuité des règles républicaines de ce qui avait été engagé antérieurement soit en terme de réalisation, soit en terme de travail de la chargée culturelle qui avait préparé la saison 2014/2015 jusqu'en juin 2015.

Il ajoute qu'il a confirmé à la chargée culturelle qu'elle devrait dès le début du mois de janvier travailler à la préparation de la saison numéro 2, 2015/2016 mais dans des conditions d'exploitations différentes. Il les présentera à l'examen lors d'une prochaine commission. C'est un consensus global municipal qu'il souhaite obtenir. La commune ne peut pas ne pas trouver une structure de gestion technique, financière, économique. Il ajoute que c'est une réflexion juridique qui doit être portée ; une réflexion de programmation doit également être menée.

Il en profite pour communiquer la base analytique du dernier spectacle qui vient d'être donné. Ceci est suivi en observations, il s'est même rapproché d'auditeurs nationaux et régionaux. Ce dernier spectacle a rapporté 1066 € pour 12687 € de dépenses pour les 2 représentations des 6 et 7 décembre derniers.

Monsieur le Maire dit que la commune ne peut pas, sérieusement, dans le cadre de l'étude avec l'ensemble de l'équipe municipale et des opérateurs extérieurs, maintenir ce rythme d'exploitation. Quand bien même sa volonté de faire de Larreko un élément d'attrait pour le centre bourg. Il poursuit en indiquant qu'aujourd'hui contrairement à ce qui a pu être dit, il ne refuse aucun accueil de spectacle. Il a donné son accord à Oskorri, à Zirikolatz. Deux autres propositions ont été faites d'ici fin juin, et d'autres sont venues le voir et n'ont pas donné suite.

La commune a à réfléchir sur un vrai projet et ne pas le faire dans la précipitation. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre d'une commission, il conviendra de tout examiner. Néanmoins, sur l'exercice 2015, le budget abordera le déficit de Larreko à hauteur de 300 000 €. Il pense qu'il conviendra, cependant, de trouver une économie différente. Il ajoute qu'il s'en est entretenu en tête-à-tête avec Mme BESSONNART et qu'il a rappelé qu'il était hors de question, contrairement à ce qui a été dit, de remettre en cause le projet. Il s'agit de lui donner une économie plus certaine. Dominique IDIART dit qu'il est d'accord sur ce point, et que ce qui est présenté dans le cadre de cette délibération est ce qui avait été envisagé initialement. Il revient sur le fait que Monsieur le Maire a cité un spectacle qui n'a pas fonctionné. Il souligne que d'autres ont marché. Il rappelle qu'un outil, à travers un comité de pilotage, avait été mis en place afin de pouvoir échanger sur les différents spectacles. Malheureusement, ce comité de pilotage ne s'est pas réuni.

Monsieur le Maire dit qu'il ne voulait pas réunir ce comité pour piloter ce que la nouvelle municipalité ne connaissait pas. Maintenant, la commune commence à avoir un vécu, spectacle par spectacle, une analytique chiffrée à l'euro près. Le débat n'a pas lieu d'être aujourd'hui. Quand il dit qu'il va réunir une commission dès le mois de janvier, c'est juste pour se mettre autour de la table sur la base des spectacles qui ont eu lieu et de l'analytique de chacun d'entre eux. Malheureusement les 4 autres ne comblent pas.

Dominique IDIART souligne que ce n'est pas lui qui a lancé le débat sur ce sujet. Ce qu'il demandait uniquement était le détail du coût des prestataires extérieurs.

Un coût de mise à disposition pour les associations du village de 600 € lui paraît conséquent. Le risque est que les associations aillent sur d'autres sites. Il demande si ce tarif est justifié.

Monsieur le Maire dit qu'il existe une fiche par spectacle très détaillée. Il ajoute que les coûts qui viennent d'être annoncés ne sont pas comptés dans les charges fixes de la mairie, mais dans le coût de la charge culturelle.

Dominique IDIART dit que son groupe va s'abstenir par manque d'information sur le coût des prestations à répercuter sur celui de mise à disposition.

Objet : Espace culturel LARREKO – Fixation des tarifs des consommations du bar :

Rapporteur : AM DAUGAREIL

AM DAUGAREIL fait part de la volonté de la Commune de mettre en fonctionnement le bar de l'espace culturel LARREKO dès 2015 après quelques travaux d'aménagement.

Il est rappelé que la Commune est propriétaire d'une licence IV qui sera affectée à l'espace culturel LARREKO.

Pour ce faire, il convient de fixer les tarifs des consommations dans les conditions qui suivent :

Boissons	Tarif HT	Tarif TTC
Sodas :	1.91 €	2.30 €
Sirop à l'eau	1.25 €	1.50 €
Café	1.00 €	1.20 €
Boisson chaude	1.66 €	2.00 €
Jus d'orange, pomme, ananas, abricot	1.91 €	2.30 €
Bière bouteille	1.91 €	2.30 €
Sangria	1.66 €	2.00 €
Vin rouge, rosé, blanc	1.66 €	2.00 €
Martini blanc, rouge	1.91 €	2.30 €
Porto	1.91 €	2.30 €
Champagne, verre	5.00 €	6.00 €
Champagne, bouteille	25.00 €	30.00 €
Kir (mûre, cassis), verre	5.00 €	6.00 €

Il est précisé que ces tarifs ont été examinés lors des Commissions municipales « Culture » du 20 novembre et « Finances » du 03 décembre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré :

- approuve les tarifs des consommations du bar de l'espace culturel LARREKO,
- dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,
- dit que les recettes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes de l'espace culturel « LARREKO ».

JF BEDEREDE s'abstient.

Herriko kontseiluak onartzen ditu Larreko kultur gunean salduko diren edarien prezioak, erraiten du prezio horiek 2015eko urtarrilaren 1etik harat lekuan ezarriko direla.

JF BEDEREDE-k ez du bozkutzen.

Dominique IDIART interroge sur le fonctionnement du bar et sur le partenariat qui va être mis en place avec les associations. Monsieur le Maire répond qu'il existe différentes options et c'est ce qui sera étudié lors de la commission. Ce qui lui importait en l'espèce c'est de pouvoir fixer pour le budget 2015 les tarifs.

Jean-François BEDEREDE demande confirmation que la licence, propriété de la commune, sera bien exploitée dans le cadre de l'espace culturel Larreko. Monsieur le Maire confirme que cette licence IV est bien propriété de la mairie. La commune verra le moment venu quelle solution la plus adaptée il conviendra de trouver pour l'exploitation du bar. Ce point sera examiné en commission. Dominique IDIART dit que les choses sont appréhendées à l'envers car aujourd'hui le conseil municipal approuve les tarifs avant de savoir comment il va fonctionner.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une question de budget. Il rappelle que cette licence est actuellement en location chez KVAVIN. Monsieur le Maire conclut sur l'espace culturel LARREKO en indiquant qu'il avait imaginé une autre vocation pour le premier étage. Or il s'est aperçu que par convention, cela était réservé à Elirale qui demande un bureau de plus. Il y a donc un certain nombre de choses à remettre en cause. Madame DAUGAREIL ajoute que la compagnie Elirale sollicite également un dépôt supplémentaire.

Objet : Personnel – Service de médecine préventive – Adoption d’une nouvelle convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques :

Rapporteur : R. COMAT

R. COMAT indique que la surveillance médicale du personnel territorial est obligatoire.

Pour ce faire, la Commune adhère depuis de nombreuses années au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques.

Par une délibération du 05 septembre 2014, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de proposer une nouvelle convention qui prend en compte la nouvelle réglementation avec la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire autour du médecin de prévention. Désormais la direction « Santé au travail » du Centre de Gestion s'organise autour des médecins du travail et des préventeurs, avec de nouveaux professionnels (psychologues du travail, ergonomes, assistantes sociales, correspondants handicap...).

Ainsi, il convient de formaliser ces conditions d'intervention dans une nouvelle convention.

Il est précisé que pour 2015 la tarification demeure inchangée. Elle est fixée à 50€ par an et par agent employé de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année. Cette tarification forfaitaire intègre toutes les prestations comprises dans la convention et n'est pas liée au nombre de visites médicales suivies par les agents.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 aux nouvelles conditions du Service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion,
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

*Herriko kontseiluak erabakitzen du 2015eko urtarrilaren 1etik harat Centre de gestion departamenduko zentroarekin hitzarmen baten izenpetzea medikuntza zerbitzuan sartzeko gisan.
Emaiten du baimena Auzapezari hitzarmen horren izenpetzeko.
Denek alde bozkatzen dute.*

Robert COMAT indique que la commune sollicite actuellement le service du Centre de Gestion dans le cadre du recrutement en cours de l'agent handicapé au sein du service financier. Tous les aspects (mobilier, accessibilité, posture) en vue de son accueil sont actuellement étudiés.

Délibération N°16

Objet : Création d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour une durée de 23.30h hebdomadaires :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer les équipes d'accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires, les mercredis, l'accueil périscolaire de l'école d'Amotz ainsi que les services de la cantine du Bourg.

Pour ce faire, il propose de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 23.30 h par semaine à compter du 01 janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 01 janvier 2015 d'un emploi permanent à temps non complet de 23.30 h par semaine d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.**
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

***Herriko kontseiluak erabakitzen du animazio zerbitzuetan lan postu baten sortzea heldu den urtarrilaren 1etik harat 23.30 oren astean.
Denek alde bozkatzen dute.***

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de Valérie IACOPINO.

Délibération N°17

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe – Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du déroulement de la carrière professionnelle des agents territoriaux de la Commune, certains agents des divers services peuvent bénéficier d'avancement de grade dans la mesure où ils remplissent les conditions de concours requises.

Un adjoint technique de 2^{ème} classe, travaillant actuellement au sein des espaces verts et à l'urbanisme ayant été reçu à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe peut bénéficier de cet avancement. Cette mesure pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2015.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de transformer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2015,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Herriko kontseiluak erabakitzen du zerbitzu teknikoetan lan postu baten sortzea heldu den urtarrilaren 1etik harat denbora osoz.

Denek alde bozkatzten dute.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de Pantxo VALENCIA

Objet : Personnel – Avancements de grade :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du déroulement de la carrière professionnelle des agents territoriaux de la Commune, certains agents des divers services peuvent bénéficier d'avancement de grade dans la mesure où ils remplissent les conditions, d'ancienneté ou de concours, requis.

Monsieur le Maire propose donc :

- - la transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à partir du 01 janvier 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve la transformation de poste telle que définie ci-dessus,
- approuve la modification du tableau des effectifs de la Commune qui en résulte.

Herriko kontseiluak erabakitzen du zerbitzu teknikoetan lan postu baten maila aldatzea heldu den urtarrilaren 1etik harat.

Denek alde bozkatzeko dute.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'Armelle PERCHERON

Objet : Services Techniques – Création de trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en prévision du départ à la retraite de deux agents des Services Techniques et du départ d'un agent des Espaces Verts au service Urbanisme et du secrétariat des Services Techniques dans le cadre d'une réorganisation des services en cours, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Pour ce faire, il propose de créer trois emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à partir du 01 janvier 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide la création de trois emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à partir du 01 janvier 2015,**
- précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.**

Herriko kontseiluak erabakitzen du zerbitzu teknikoetan hiru lan posturen sortzea, erretreta hartuko duten bi langile eta beste zerbitzu batetarat joanen den langile baten ordezkatzeko. Denek alde bozkatzzen dute.

Monsieur le Maire explique que la création de ces trois emplois est justifiée par le départ à la retraite de Pantxo Ezponda, Jean Léon Dorratçague, et pour remplacer sur un mi-temps Pantxo Valencia qui intègre le service « urbanisme ».

Dominique IDIART demande si les départs en retraite sont tous effectifs au 1^{er} Janvier 2015. Il lui est répondu que ce n'est pas le cas, mais compte tenu du crédit d'heures dont ces agents disposent, ils sont déjà absents.

Martxel ARRIBILLAGA demande si les nouveaux employés auront les mêmes fonctions et mêmes qualifications que ceux qui partent. Jean-Pierre DUNOGUES répond que cela ne sera pas forcément le cas. Parmi les employés actuels, certains pourront occuper le poste de ceux qui partent.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion a effectué un audit sur la réorganisation des services techniques. Chaque agent au sein de ce service a été audité. Le 16 décembre prochain aura lieu le rendu de cet audit. En fonction des préconisations, le personnel en sera informé, et invité à faire des propositions sur la valorisation de leur emploi. Une vraie réflexion d'organisation sera présentée en commission au mois de janvier.

Martxel ARRIBILLAGA demande quand les recrutements interviendront. Robert COMAT répond que ce sera au cours du 1^{er} trimestre. Monsieur le Maire précise que pour l'instant il y a des demandes de Senpertsars. Il dit qu'il tiendra informé les membres du conseil municipal mais il n'a rien arrêté. Priorité est déjà donnée en interne.

Objet : Approbation du programme 2015 de travaux d'entretien et d'aménagement de la forêt communale - Demande de subvention au Conseil Général, Conseil Régional, et à l'Agglomération Sud Pays Basque :

Rapporteur : JB DOLOSOR

JB DOLOSOR, délégué aux forêts, présente, dans le cadre de l'aménagement forestier, le programme des actions 2015.

Dans le cadre de la politique de reboisement menée, par la Commune, en vue de valoriser sa forêt et suite à l'adoption par le Conseil Municipal du Plan d'Aménagement de la forêt le 4/09/2006, l'Office National des Forêts, en sa qualité de maître d'œuvre (convention du 22/01/1990), propose chaque année un programme de travaux. L'Office national des Forêts chiffre les travaux à réaliser et élabore les dossiers de subvention s'y rapportant.

La présente délibération a pour objet d'approuver la programmation 2015 et demander les subventions pouvant être accordées, par le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Agglomération Sud Pays Basque au taux maximum :

1. RECETTES

DESCRIPTIF DES ACTIONS – LOCALISATION	Quantité estimative
<p>Coupes de bois</p> <p>1. Coupes affouagères (chauffage) Localisation 1 et 10 Total opération estimé à 8 000 €</p> <p>2. Coupes de vente Localisation Parcelle 14 Localisation Parcelle 6 Total opération estimé à 40 000 €</p> <p>Autres recettes (aides financières escomptées par opération, concessions, ...)</p> <p>1. Subvention Conseil Général/Conseil Régional Total opération estimé à 11 200 €</p> <p>1. Subvention Communauté de communes Total opération estimé à 10 300 €</p> <p>2. Concessions palombières Total opération estimé à 1 500 €</p>	<p>80 lots</p> <p>500 m3 1 000 m3</p>
<p>TOTAL HT des recettes estimé à 71 000 €</p>	

2. DEPENSES

DESCRIPTIF DES ACTIONS – LOCALISATION	Quantité estimative
Opérations prévues à l'aménagement forestier	
<u>Opérations de régénération subventionnées par le Conseil Général et le Conseil Régional</u>	
1. Plantation de pin maritime après coupe rase Localisation Parcelle 1 Total opération estimé à 22 950 €	4 ha
2. Dégagement manuel de plantation Localisation Parcelles 6 et 14 Total opération estimé à 9 000 €	8 ha
<u>Opérations non-subventionnables</u>	
3. Plantation de chêne sessile sur prairie abandonnée Localisation Parcelle 1 Total opération estimé à 6 000 €	0.8 ha
3. Dégagement manuel de plantation de chêne sessile Localisation Parcelles 34 et 36 Total opération estimé à 2 300 €	2.10 ha
<u>Opération d'infrastructure</u>	
4. Reprise des pistes ponctuellement Localisation en fonction des besoins Total opération estimé à 3 500 €	3 km
<u>Autres opérations</u>	
1. Imprévus : travaux divers urgents Localisation Total opération estimé à 2 000 €	
2. Lotissement d'affouage Total opération estimé à 1 100 €	
Frais de garderie Total opération estimé à 14 000 € (sur les recettes 2014)	
TOTAL HT des dépenses estimé à 60 850 €	

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le contenu de la programmation ONF 2015 tel que ci-dessus définie, pour un montant total de 60 850 € H.T.,
- sollicite les subventions du Conseil Régional et du Conseil Général au taux maximum,
- sollicite un fonds de concours auprès de l'Agglomération « Sud Pays Basque » à hauteur de 30 % de la charge résiduelle du programme.
- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Herriko kontseiluak onartzen du ONF egituraren programazioa 2015eko urtearentzat, galdegiten ditu diru laguntzak Eskualdeko kontseiluari eta Kontseilu orokorrari baita Hego Lapurdiko hiriguneari. Emaiten du baimena Auzapezari dokumentu guzien izenpetzeko. Denek alde bozkatzan dute.

Objet : Assiette de coupes de bois – Exercice 2015 :

Rapporteur : JB DOLOSOR

JB DOLOSOR donne lecture, au Conseil, du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assieoir, en 2015, dans la forêt communale.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'Office National des Forêts :

◆ L'inscription à l'état d'assiette 2015 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
1	6	4.00 ha	Régénération	Vente en bloc et sur pied
1	8	0.71 ha	Régénération	Vente et délivrance
1	14	7.95 ha	Régénération	Vente en bloc et sur pied

◆ Le report des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Date	Motif
1	34	Irrégulière	2017	Reboisement compliqué et coûteux à étudier auparavant
1	58	Irrégulière	2017	Peu de bois sauf platane. Problème de desserte à résoudre auparavant
	59	Irrégulière	2017	Peu de bois sauf platane. Problème de desserte à résoudre auparavant

◆ La suppression de l'état d'assiette des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	MOTIF
1	44	Amélioration	Réalisée en affouage en 2011
1	45	Amélioration	Réalisée en affouage en 2011 et 2012

Herriko Kontseiluari proposatua zaio gain honetako egur mozte egitaraua baieztatzea, ONFak kontuan har dezan.

Denek alde bozkutzen dute.

Jean-Bernard DOLOSOR rappelle que l'assiette des coupes de bois qu'il est proposé d'approuver a été présentée en commission.

Objet : Vente de lots de bois 2015 destinés à l'affouage :

Rapporteur : JB DOLOSOR

Dans le cadre des coupes affouagères en forêt communale, soumise au régime forestier, la Commune de Saint Pée sur Nivelles organise, comme chaque année, en collaboration avec l'ONF, la délivrance de bois pour usage domestique.

JB DOLOSOR propose au Conseil Municipal de solliciter l'autorisation de l'ONF pour inscrire les coupes à marquer dans les parcelles portant les numéros de la forêt communale, de désigner 3 garants pour ces opérations et fixer le prix du lot de bois à 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

◆ demande à l'ONF de procéder au martelage de la coupe des parcelles 1, 10, 44 et 45 de la forêt communale.

◆ précise que les bois issus du martelage des parcelles 1, 10, 44 et 45 seront affectés au partage, en nature, entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

◆ décide d'effectuer le partage, par foyer, en application des dispositions de l'article L. 15-1 du Code Forestier

◆ désigne 3 garants responsables de l'exploitation de la coupe, soumis solidairement, à la responsabilité prévue à l'article L.138-2 du Code Forestier :

- 1- Jean-Bernard DOLOSOR
- 2- Emmanuel BERAU
- 3- Agnès MACHAT

◆ fixe le prix du lot de bois à 100 €

◆ décide de fixer le délai d'exploitation des produits délivrés au 30 avril 2015

◆ autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Urte guziz bezala, Senpereko Herriak berotzeko egur sailen salmentak herritar nahianter antolatzen ditu. Herriko Kontseiluari proposatua zaio:

- ONFari baimena galdegitea saldu behar diren egur mozketak herriko oihanetan markatzeko
- egur mozketen 3 eranzule izendatzea
- egur sailaren prezioa 100€an finkatzea

Denek alde bozkutzen dute.

Jean-Bernard DOLOSOR précise que la date limite d'exploitation fixée dans la délibération au 30 avril 2015 pourra être prolongée au vu des conditions météorologiques.

Objet : Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques :

Rapporteur : JP DUNOGUES

JP DUNOGUES informe l'Assemblée que par délibération du 05 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération,...), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 07 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 05 juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Vu les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les éléments présentés,

- décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Herriko kontseiluak onartzen du Pirineo Atlantikoetako Energiaren Sindikatuaren araudiak aldatzea eranskin huntan ezarri bezala.

Denek alde bozkatzeko dute.

Martxel ARRIBILLAGA tient à souligner que le dernier village gaulois du Département, à savoir la ville de Biarritz, a rejoint le SDEPA.

Objet : Eclairage public – Communes bourg 2014 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°14EP037 :

Rapporteur : JP DUNOGUES

JP DUNOGUES informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public pour mise en sécurité du passage piétons au lieu-dit Helbarron/Résidence Herrixka RD918 – BC ETUDE.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOBECA.

JP DUNOGUES précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale. « Eclairage public (SDEPA) – Communes bourg 2014 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés ;
- charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux ;
- approuve le montant des travaux, et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant TTC des travaux :	9 792.12 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	979.21 €
- frais de gestion du SDEPA	408.01 €
- Total :	11 179.34 €

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du SDEPA	2 244.03 €	
- FCTVA	1 730.79 €	
- participation communale aux travaux à financer sur fonds libres		6 796.51 €
- participation communale aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)		408.01 €
- Total :	11 179.34 €	

- dit que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Herriko kontseiluak eskatu dio Pirinio Atlantikoetako Energiaren Sindikatuari, Herrixka bizitegien parrean den oinezkoen pasabidearen argitzeko obren ikerketa baten egitea. Hunek erabakitzen du obren eginaraztea SOBECA enpresari eta onartzen ditu izanen diren gastuak. Denek alde bozkatzen dute.

Objet : Electrification rurale – Programme « Face AB (extension souterraine) 2014 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°14EX122

Rapporteur : JP DUNOGUES

JP DUNOGUES informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT propriété ANDUEZA Ramuntxo.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOBECA.

JP DUNOGUES précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2014 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré :

- décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés ;
- charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux ;
- approuve le montant des travaux, et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant TTC des travaux :	7 715.14 €	
- actes notariés (2)	600.00 €	
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	771.52 €	
- frais de gestion du SDEPA	321.46 €	
- Total :	9 408.12 €	
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du F.A.C.E	6 137.77 €	
- TVA préfinancée par SDEPA	1 414.44 €	
- participation communale aux travaux à financer sur fonds libres		1 534.45 €
- participation communale aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	321.46 €	
- Total :	9 408.12 €	
- dit que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

M. EZCURRA intéressée par la présente délibération ne prend pas part au vote.

*Herriko kontseiluak eskatu dio Pirinio Atlantikoetako Energiaren Sindikatuari, Ramuntxo Anduezaren eremuetan elektrika obren egiteko ikerketa baten egitea. Hunek erabakitzen du obren eginaraztea SOBECA enpresari eta onartzen ditu izanen diren gastuak
Denek alde bozkatzan dute.*

Mirentxu EZCURRA dit qu'elle ne prendra pas part au vote compte tenu qu'elle est concernée par cette délibération.

Objet : Electrification rurale – Programme « Face AB (extension souterraine) 2014 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°14EX123 :

Rapporteur : JP DUNOGUES

JP DUNOGUES informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT propriété ETCHEVERRY Ludovic et CASTRO Caroline.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOBECA.

JP DUNOGUES précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2014 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés ;
- charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux ;
- approuve le montant des travaux, et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant TTC des travaux :	13 404.55 €
- actes notariés (1)	300.00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 340.46 €
- frais de gestion du SDEPA	558.52 €
- Total :	15 603.53 €

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du F.A.C.E	10 070.01 €	
- TVA préfinancée par SDEPA	2 457.50 €	
- participation communale aux travaux à financer sur fonds libres		2 517.50 €
- participation communale aux frais de gestion à financer sur fonds libres		558.52 €
- Total :	15 603.53 €	

- dit que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Herriko kontseiluak eskatu dio Pirinio Atlantikoetako Energiaren Sindikatuari, Ludovic Etcheverry eta Caroline Castroren eremuetan elektrika obren egiteko ikerketa baten egitea. Hunek erabakitzen du obren eginaraztea SOBECA enpresari eta onartzen ditu izanen diren gastuak.

Denek alde bozkatzen dute.

Martxel ARRIBILLAGA indique que malheureusement pour la commune, ce sont les dernières opérations qui vont être aidées par le SDEPA à hauteur de 80 % pour les renforcements, les extensions et la sécurisation des fils.

Comme cela a été mentionné dans le cadre des orientations budgétaires, cela va venir grever le budget. Jean-Pierre DUNOGUES confirme que les taux d'interventions seront différents. Martxel ARRIBILLAGA souhaite savoir quelle va être la politique de la majorité vis-à-vis du particulier qui sollicite une extension ou un renforcement de la ligne basse tension. Il souhaite savoir si la commune va intervenir et si oui, à quel niveau ?

Jean-Pierre DUNOGUES pense que les particuliers doivent financer leurs extensions. Néanmoins, il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2015, le dispositif de la PVR disparaît de par la loi.

Martxel ARRIBILLAGA souligne que les sommes en jeu sont conséquentes. Monsieur le Maire confirme que la commune devra évaluer ces incidences financières dans le budget primitif. Des décisions devront être prises en commissions d'Aménagement et des Finances.

Objet : Cessions/Acquisitions COMMUNE – COPROPRIETE KATIXA :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de répondre aux besoins de stationnement du centre bourg, la commune envisage d'aménager une aire de stationnement sur les parcelles communales cadastrées, section AE – N° 396 et AD – N° 582 et 584, à proximité de la copropriété de la résidence KATIXA, propriétaire des parcelles cadastrées, section AD, N° 581, 585, 590. La Commune envisage d'effectuer une transaction avec la dite copropriété.

La copropriété KATIXA céderait, à la Commune, une portion de la parcelle AD – N° 590, matérialisée en orange sur le plan, pour une superficie d'environ 205 m², en vue de la réalisation d'un ouvrage hydraulique. En échange, la Commune céderait, à la copropriété KATIXA, une portion des parcelles AD – N° 582 et 584, pour une superficie d'environ 660 m², matérialisée en jaune sur le plan, et portée, au PLU, réserve foncière 10. Cette cession de terrain permettra de préserver la tranquillité des résidents en créant un espace entre la résidence et l'aire de stationnement.

Afin de compenser la différence de superficie échangée, la copropriété de la résidence KATIXA s'engage à verser une soulte de 4 550 € (455 m² x 10 €). Les frais de géomètre et notaire seront à la charge de la commune. Le service des domaines a été consulté par courrier du 4 décembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- approuve les cessions / acquisitions dans les conditions décrites dans le protocole d'accord,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord avec Monsieur CABAY, Syndic de la copropriété KATIXA,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec le représentant de la copropriété de la résidence KATIXA et de mener à bien l'ensemble des démarches pour parvenir à cette transaction.

Proposatua zaio Herriko Kontseiluari, gain honetan, zehaztuak diren baldintzetan herriaren eta KATIXA bizitegiaren arteko lur trukaketa baieztatzea eta auzapezari behar diren akten izenpetzeko baimena ematea. Denek alde bozkatzen dute.

Dominique IDIART dit que son groupe va voter pour. Il s'agit de la continuité de ce qui avait été initié. Avant les négociations avec Katixa, était intervenu l'achat du terrain avec M. Boudon.

Jean-François BEDEREDE dit qu'il va également voter pour. Il demande néanmoins confirmation que ce parking fera l'objet d'un aménagement spécial compte tenu du caractère inondable de la zone. Monsieur le Maire répond que ce sera similaire au parking Utsalea. Le coût a été estimé à 310 000 € HT.

Martxel ARRIBILLAGA souligne que le sol ne doit pas être imperméabilisé. Dominique IDIART demande confirmation qu'il s'agit d'un parking de jour, Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Compte rendu au titre des décisions municipales prises au titre des délégations accordées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Marché publics :**
- Avenant n°3 du lot n°3 « Charpente-Couverture-Zinguerie » du marché « Construction d'une sale culturelle » avec l'entreprise ANAIK d'un montant de 7 922.82 € HT
- Avenant n°2 du lot n°14 « Equipements scéniques » du marché « Construction d'une sale culturelle » avec l'entreprise ATG – MUSIKHOLA d'un montant de 720.00 € HT
- Avenant n°1 du lot n°12 « Revêtement mural acoustique » du marché « Construction d'une sale culturelle » avec l'entreprise DUFAU d'un montant de 4 866.90 € HT
- Avenant n°2 du lot n°3 « Menuiseries extérieures volets roulants » du marché « Construction d'une sale culturelle » avec l'entreprise MENISOL d'un montant de 324.00 € HT
- **Conventions :**
- Conventions avec l'ACCA de Saint Pée pour la mise à disposition des chasseurs un bâtiment destiné à abriter une chambre froide pour entreposer le gibier pour une durée de 10 ans.
- **Baux ruraux :**
- Bail rural de 9 ans à M. Jean-Michel LACARRA, maison Zamrina, 8, 4721 hectares au lieu-dit canton d'Oyenborda et Larretcheverria
- Bail rural de 9 ans à Jean-Bernard JORAJURIA, maison Laminekin, 6.92 hectares au lieu-dit canton d'Oyenborda
- Bail rural de 9 ans à Peyo LAZCANO, quartier ibarron, 2.20 hectares au lieu-dit d'Oyenborda.
- Convention pour concession de 3 ans en forêt communale au lieu-dit Zaluagako à compter du 01 août 2014 avec Ioritz DE MADARIAGA (0.50 hectares, redevance annuelle de 700 €) pour une entreprise forestière de stockage et coupe de bois.

Informations diverses

- *Monsieur le Maire communique sur le rapport d'activité 2013 de l'Agglomération Sud Pays Basque.*
- *Monsieur le Maire fait état de deux recours intentés par Jean-Philippe NARBÉY sur deux arrêtés municipaux interdisant la circulation sur les secteurs de la forêt communale Bessango et Zipateya. Ils sont en cours d'instruction.*
- *Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal au cours duquel sera présenté le budget primitif aura lieu le 07 février 2015.*
- *Monsieur le Maire souligne que le 17/12/2001, Odile Le Taillandier intégrait la mairie aux côtés de Christine BESSONNART et son équipe municipale pour diriger les services de la commune. Le 19/12/2014 Odile le Taillandier quittera officiellement ses fonctions. Il indique qu'il aura l'occasion de lui rendre hommage lors de la présentation des vœux le 17/01/2015 à 11h. Sans autre explication, il demande au conseil municipal d'applaudir les 13 ans qu'elle a accomplis.*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réserver sa 2^{ème} salve d'applaudissement pour la nouvelle directrice générale des services, Valérie TORAL. Il indique qu'elle est née à Saint Jean de Luz, est la fille de Jean-François Pascassio-Conte. Elle est numéro 2 actuelle de l'administration communale de Saint Jean de Luz, elle est également en charge du syndicat de la baie de Saint Jean de Luz-Ciboure. Elle prendra ses fonctions à la fin du mois de janvier.

Odile Le Taillandier remercie le conseil municipal. Elle indique qu'aujourd'hui, il s'agit de son 101^{ème} conseil municipal. C'est beaucoup de travail avec les élus et les services. Elle indique qu'elle fait un travail formidable en lien avec la démocratie locale. C'est un métier passionnant et dit qu'elle est ravie que Valérie prenne sa suite. Elle est assurée que c'est une très bonne chose pour Saint Pée, les services et pour accompagner Monsieur le Maire et son équipe.

Monsieur le Maire propose à Valérie TORAL de dire un mot pour son premier conseil municipal, elle arrive fin janvier pour un conseil municipal le 07/02/2015. Monsieur le Maire annonce que la mairie sera exceptionnellement fermée le 07 janvier après midi car il a souhaité que pour le départ d'Odile, un repas soit servi au centre technique avec l'ensemble du personnel. Un hommage lui sera également rendu lors des vœux le 17 janvier. Ce sera également l'occasion de présenter Valérie à l'ensemble des partenaires.

Dominique IDIART dit qu'il souhaite remercier Odile pour l'ensemble du travail qu'elle a mené auprès des habitants de Saint Pée. Il rappelle qu'il a eu l'occasion de travailler 13 ans à ses côtés. Il a été admiratif des compétences qu'elle mettait à disposition de la commune et de sa disponibilité. Il rappelle quelques dossiers qu'il a menés avec elle tels que la salle culturelle, la zone montagne pour les affaires agricoles... il tient à nouveau à la remercier.

Dominique IDIART-ek eskertzen du Odile Senparrantzat eraman duen lanarentzat. Hamahiru urtez lan egin du berekin, miresten ditu bere libro izate eta gaitasunak. Oroitarazten ditu dossier batzu, hala nola, kultur gela, laborantza arloan, herriaren mendi gune klasatzea...zinez berriz eskertzen du.

Odile le Taillandier remercie Dominique IDIART pour son intervention. Dominique IDIART souhaite enfin la bienvenue à Valérie TORAL qui le remercie. Jean-François BEDEREDE adresse également ses remerciements à Odile Le TAILLANDIER et souhaite la bienvenue à Valérie TORAL. Il demande si Valérie est bascofphone. Il rappelle que suite à une délibération antérieure adoptée sous l'impulsion des abertzale, elle pourra bénéficier d'une formation en euskara.

- *Dominique IDIART souhaite revenir sur le courrier qu'il a adressé à Monsieur le Maire concernant la déviation. Il a pris acte que des choses vont être mises en place concernant les commerces. Il pense que la mise en place d'un maillage court de déviation demeure néanmoins indispensable. Ces éléments doivent être travaillés lors des prochaines réflexions afin que le contournement de Saint Pée se passe au mieux.*

Dominique IDIART souhaite également revenir sur une question agricole. Il rappelle qu'il avait commencé à travailler un dossier avec M. TREBESSE par rapport aux noisetiers. Il rappelle qu'il est en attente de location de 6 hectares de terres, l'objectif étant d'inciter d'autres agriculteurs à se lancer dans ce type de plantations. Dominique IDIART souligne que cette démarche n'est pas menée par l'Agglomération mais par la commune directement.

Monsieur le Maire indique que les entretiens sont réguliers avec M. TREBESSE. La commune recherche des solutions pour répondre à l'engagement qui avait été pris afin de lui fournir les 7 hectares. Dominique IDIART souhaite revenir également sur des locations de terres agricoles. Il fait état de 2 parcelles agricoles grevées de droits de jouissances qui ont été louées. Il constate qu'il n'y a pas eu de délibération ou de compte rendu de commission. Il s'agit des droits de jouissance de JL GOYA situés sur Zaia. Dominique IDIART déplore le fait de ne pas avoir été informé du bail qui a été consenti à l'ortiz de MADARRIAGA, suite à la précision apportée par E. BERAU.

Il fait état d'une parcelle située à côté de chez Berasateguy qui a été défrichée. Il souhaite savoir dans quel cadre administratif cela a été fait car cette parcelle est également grevée de droits de jouissance.

Jean-Pierre DUNOGUES répond que cela a été nettoyé pour éviter que des nuisibles viennent sur sa propriété. Il dit qu'il a fait nettoyer.

Dominique IDIART rappelle qu'il s'agit d'un terrain communal grevé de droits de jouissance. Une vive discussion s'engage entre Dominique IDIART et Jean-Pierre DUNOGUES sur cette question. Concernant le

bail conclu avec Ioritz de MADARRIAGA, Jean-Bernard DOLOSOR confirme qu'il y a eu une entente avec JL GOYA, titulaire des droits d'usage. Dominique IDIART dit que néanmoins, cela n'a pas été acté.

- *Monsieur le Maire annonce qu'il y aura systématiquement un agent de la commune qui sera chargé de faire le compte rendu des commissions et de l'envoyer à tout le conseil municipal, à l'instar de ce qui est pratiqué par les commissions d'urbanismes.*
- *Pierrette PARENT-DOMERGUE indique qu'elle n'a pas été destinataire de la convocation pour la prochaine réunion du CCAS du 15/12 prochain. Elle souligne qu'elle a eu connaissance de cette réunion fortuitement. Monsieur le Maire propose à Pierrette PARENT-DOMERGUE de décaler la réunion. Elle répond que ce n'est pas nécessaire mais espère que la demande faite par les élèves du lycée agricole pourra être examinée.*
- *Marie-Jeanne BEREAU annonce un concert à l'église le 19/12 avec Maeva LASAGA. L'entrée est gratuite. Elle rappelle que du 20 au 24 décembre aura lieu le marché de Noël avec 20 exposants.*
- *Monsieur le Maire souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et lève la séance.*